



REPUBLIQUE TOGOLAISE



**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

RAPPORT 2024 DE LA SURVEILLANCE COMMERCIALE DU TOGO

VERSION DEFINITIVE

Novembre 2024

PRESENTATION DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA CONSOMMATION LOCALE

Depuis 1963, le Ministère en charge du Commerce, a connu plusieurs dénominations qui se présentent comme suit :

- 1963 : ministère du commerce, de l'économie et de la justice,
 - 1972 : ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme,
 - 1975 : ministère du commerce, de l'industrie et des transports,
 - 1977 : ministère du commerce et des transports,
 - 1988 : ministère du plan, des mines, du commerce et des transports,
 - 1994 : ministère du commerce, des prix et des transports,
 - 1996 : ministère de l'industrie, du commerce et du développement de la zone franche,
 - 2005 : ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat,
 - 2007 : ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises,
 - 2008 : ministère délégué auprès du Président de la République chargé du commerce et de la promotion du secteur privé,
 - 2010 : ministère du commerce et de la promotion du secteur privé,
 - 2015 : ministère du commerce de l'industrie, de la promotion du secteur privé et du tourisme,
 - 2019 : ministère du commerce, de l'industrie, du développement du secteur privé et de la promotion de la consommation locale,
 - 2020 : ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale,
- L'arrêté n°026/MCICL du 23 septembre 2021 précise l'organisation et le fonctionnement de ce ministère
- 08 septembre 2023 : ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale
- 20 août 2024 : nomination d'un ministre délégué auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale.

Le ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale est organisé comme suit :

- Le ministre délégué auprès du Ministre du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale
- Le cabinet du ministre
 - - le directeur de cabinet
 - - Attaché de cabinet
 - conseiller (ère) technique
 - conseillère en communication
 - chargé de mission
 - inspecteur des services du ministère
 - personne responsable des marchés publics
 - secrétariat particulier du ministre
 - protocole.
- L'administration centrale
 - Le secrétariat général du ministère coordonne deux directions générales :
 - la direction générale du commerce :
 - la direction du commerce extérieur
 - la direction du commerce intérieur et de la concurrence
 - la direction de la promotion du commerce électronique
 - la direction de la promotion de la compétitivité et des exportations
 - la direction générale du développement du secteur privé :

- la direction du financement des activités du secteur privé
- la direction de la facilitation des conditions opérationnelles des entreprises, la direction de la facilitation des partenariats.
- la direction des affaires administratives et financières,
- La direction de la planification et du suivi-évaluation, .
- la direction du conditionnement des produits,
- la direction de la consommation locale et
- la direction de l'artisanat.
- institutions et organismes rattachés à savoir :
 - le Centre des Formalités des Entreprises (CFE),
 - le Centre togolais des Expositions et Foire,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo,
 - le Comité de Coordination pour les filières Café Cacao,
 - la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation,
 - le Comité de Suivi des Fluctuation des Prix des Produits Pétroliers.

Table des matières

RESUME	ix
INTRODUCTION	1
1. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	2
1.1 Situation sociodémographique	2
1.2 Situation économique	2
1.3 Plan/Programmes de développement économique	4
2. PROFIL COMMERCIAL DES BIENS ET SERVICES	5
2.1 Echanges commerciaux de biens.....	5
2.1.1 Evolution des échanges commerciaux.....	5
2.1.2 Echanges intracommunautaires	6
2.1.3 Echanges extracommunautaires	14
2.1.3.1 Principaux partenaires commerciaux hors UEMOA	14
2.1.4 Echanges commerciaux sur les filières prioritaires	19
2.1.5 Autres indicateurs du commerce	22
2.1.5.1 Taux de couverture	22
2.1.5.2 Taux d'ouverture global	22
2.1.5.3 Profil commercial du Togo dans le système commercial multilatéral	23
2.2 Commerce des services	24
2.2.1 Evolution des échanges commerciaux des services	24
2.2.2 Développements récents en matière de commerce des services.....	27
3. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ..	27
3.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations du dernier rapport (ce tableau semble être celui régional : à revoir le tableau).....	27
3.2 Application du Tarif Extérieur Commun (TEC)	28
3.3 Mise en œuvre des mesures complémentaires de taxation	29
3.4 Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au TEC	29
3.4.1 Le Code des douanes	29
3.4.2 La Valeur en douane/Valeur transactionnelle	29
3.4.3 Les prélèvements additionnels au TEC (autres que taxes intérieures)	30
3.4.4 Règlement des différends	30
3.4.5 Programme de vérification des importations (PVI).....	30
3.4.6 Règles en matière d'exonérations douanières	30
3.5 Mise en œuvre du régime préférentiel de la libre circulation des marchandises.....	31
3.5.1 Conformité de l'application des règles.....	31
3.5.2 Gestion des certificats d'origine.....	31
3.5.3 Utilisation d'instruments douaniers, procédures douanières et interconnexion	31
3.6 Documents exigés dans la procédure des échanges commerciaux.....	32
3.6.1 Documents exigés à l'importation.....	32

3.6.2 Documents exigés à l'exportation	32
3.7 Application des textes communautaires relatifs aux échanges des services et au droit d'établissement.....	32
3.8 Fiscalité intérieure perçue au cordon douanier.....	33
3.8.1 Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	33
3.8.2 Droits d'Accises	33
3.8.3 Taxe Spécifique Unique sur les Produits Pétroliers (TSUPP).....	33
3.8.4 Autres fiscalités intérieures perçues au cordon douanier	34
3.9 Mesures restrictives au commerce.....	35
3.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires	35
3.11 Etat de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges	35
3.11.1 Mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges	35
3.11.2 Résultats de l'observatoire des pratiques anormales (à compléter).....	36
3.12 Libre circulation des personnes et des biens	36
Concurrence (Etat des activités de régulation du marché)	36
3.13 Autres mesures ayant des effets sur la politique commerciale de l'Union.....	37
4. MISE EN OEUVRE DES ACCORDS COMMERCIAUX ET PREFERENCES COMMERCIALES	37
4.1 Mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges	37
4.2 Mise en œuvre de l'APEI	38
4.3 Mise en œuvre de la ZLECAF	38
4.3.1 Etat des lieux	39
4-3-1-1 Commerce des marchandises	39
4.4 Développement du commerce électronique	40
4.5 Échanges commerciaux entrant dans le cadre d'autres accords commerciaux	41
5. IMPACT FISCAL.....	41
5.1 Impact global sur les recettes publiques.....	41

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACEUM :	Accord Canada, Etats-Unis, Mexique
AELE :	Association européenne de libre-échange
AFE :	Accord sur la facilitation des échanges
AGOA :	African growth and opportunity Act
AIB:	Acompte sur impôts assis sur les bénéfices
AIGE :	Aéroport international Gnassingbé Eyadema
AINTG :	Aéroport international de Niamtougou
APEI :	Accord de partenariat économique intérimaire
ANSAT :	Agence nationale de la sécurité alimentaire du Togo
BA :	Bénéfice agricole
BCEAO :	Banque centrale des Etats de l’Afrique de l’ouest
BOP :	Balance of payment / Balance des paiements
BRICS :	Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud
BTP :	Bâtiment et travaux publics
CAF :	Coût assurance et fret
CARLD :	Commission administrative de règlement des litiges douaniers
CCD :	Code communautaire des douanes
CEDEAO :	Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’ouest
CEEAC :	Communauté économique des États de l’Afrique centrale
CEMAC :	Communauté économique et monétaire de l’Afrique centrale
CIPV :	Convention internationale pour la protection des végétaux
CKR :	Convention de Kyoto révisée
CNAC :	Conseil national de la gestion des accords commerciaux
CNFE :	Comité national de la facilitation des échanges
CNPE :	Comité national de politique économique
COMESA :	Common market for eastern and southern Africa/ Marché commun de l’Afrique orientale et australe
COVID-19 :	Corona virus disease
CTFE :	Comité technique de la facilitation des échanges
DA :	Droits d’accises
DD :	Droit de douane
DDU :	Déclaration en douane unique
DGI :	Direction générale de l’industrie
DSC :	Dispositif de surveillance commerciale
EAC :	East Africa community/Communauté des Etats d’Afrique de l’Est
FCFA :	Franc de la communauté financière africaine
FMI :	Fonds monétaire international
FOB/FAB :	Free on board/Franco à bord
DGEAE :	Direction générale des études et analyses économiques
DGI :	Direction générale de l’industrie
GUCE :	Guichet unique pour le commerce extérieur
INHPC :	Indice national harmonisé des prix à la consommation
INSEED :	Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques
M :	Importations

MCACL :	Ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale
MERCOSUR :	Marché commun du Sud
Mia :	Milliard
Mio :	Million
OMC :	Organisation mondiale du commerce
OTR :	Office togolais des recettes
PAL :	Port autonome de Lomé
PC :	Prélèvement communautaire
PCC :	Politique commerciale commune
PCS :	Prélèvement communautaire de solidarité
PIB :	Produit intérieur brut
PMA :	Pays les moins avancés
PND :	Plan national de développement
PNS :	Prélèvement national de solidarité
PPP :	Pauvreté, pourcentage de la population vivant avec moins d'un dollar par jour
RS :	Redevance Statistique
SADC :	Southern African development Community /Communauté de développement de l'Afrique australe
SH :	Système harmonisé
SPS :	Sanitaires et phytosanitaires
TAI :	Taxe d'ajustement à l'importation
TC :	Taux de couverture
TCI :	Taxe conjoncturelle à l'importation
TCP :	Taxe complémentaire de protection
TDP :	Taxe dégressive de protection
TEC :	Tarif extérieur commun
TIPP :	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TOFE :	Tableau des opérations financières de l'Etat
TSUPP :	Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers
TVA :	Taxe sur la valeur ajoutée
TVM :	Taxe sur les véhicules à moteurs
UAPC :	Unité d'analyse des politiques commerciales
UE :	Union européenne
UEMOA :	Union économique et monétaire ouest Africaine
UMA :	Union maghreb Arabe
X :	Exportations
ZLECAf :	Zone de libre-échange continentale Africaine

Liste des tableaux

Tableau 1 : Indicateurs du Togo.....	2
Tableau 2 : Indicateurs socioéconomiques du Togo en 2023	3
Tableau 3: Profil des échanges communautaires du Togo sur la période 2019-2023.....	5
Tableau 4: Exportations et importations entre le Togo et les autres Etats de l’UEMOA (en milliards de FCFA).....	7
Tableau 5 : Principaux produits exportés dans l’espace UEMOA (%) en 2023	8
Tableau 6: Produits agréés échangés dans l’espace CEDEAO hors UEMOA	13
Tableau 7 : Principaux partenaires commerciaux en termes d'exportations et d'importations extracommunautaires	15
Tableau 8 : Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique (%)	16
Tableau 9 : Répartition des échanges commerciaux selon les régions géographiques du monde (%).....	17
Tableau 10 : Principaux produits exportés hors de l’espace UEMOA (%) en 2023.....	17
Tableau 11 : Principaux produits importés en dehors de l’espace UEMOA (%) en 2023.....	18
Tableau 12 : Principaux produits exportés/importés en extracommunautaires selon le type de produits sur la période 2019-2023.....	19
Tableau 13: Importations et exportations des filières prioritaires en millions de FCFA	20
Tableau 14: Importations et exportations des filières prioritaires en quantité (tonne).....	20
Tableau 15 : Profil du Togo dans le système commercial multilatéral	24
Tableau 16 : Niveau et variation des importations, exportations et du solde des services, Togo, 2019 à 2022	25
Tableau 17: les exportations vers la Chine, le Maroc et l’Inde.....	41
Tableau 18 : les importations en provenance de la Chine, le Maroc et l’Inde.....	41
Tableau 19: Ratios fiscaux	41

Liste des figures

Figure 1 : Evolution du PIB nominal par tête (milliers de FCFA) de 2019 à 2023	4
Figure 2 : Evolution du solde des investissements directs (milliards de FCFA) de 2015 à 2022...4	
Figure 3 : Part (%) dans les échanges totaux de marchandises, Togo 2019-2023	6
Figure 4: Courant des exportations entre le Togo et les autres Etats membres de l'Union en 2023	7
Figure 5 : Courant des importations entre le Togo et les autres Etats membres de l'Union en 2023	7
Figure 6 : Taux de couverture, Togo, 2019-2023	22
Figure 7 : Taux d'ouverture global (%) du Togo, 2019-2023	23
Figure 8 : Taux d'ouverture des produits industriels (%) du Togo, 2019-2023	23
Figure 9 : Evolution des échanges commerciaux des services du Togo, 2010 à 2023 (milliards de FCFA).....	26

RESUME

Le rapport 2024 de la surveillance commerciale du Togo se place comme un baromètre qui indique le niveau des échanges commerciaux du pays. Les indicateurs socioéconomiques de 2023 présentent un taux de croissance réelle du PIB de 6,4% contre 5,8% en 2022. Le niveau de l'inflation se situe à 5,3% contre 7,6% en 2022 avec un PIB nominal (SCN 2008, base 2016) par tête de 674,2 milliers de FCFA contre 626,2 milliers de FCFA en 2022 soit une hausse de 7,7%. Sur la période de 2019 à 2023, le PIB nominal par tête a progressé de 23,9%, passant de 544,2 milliers de FCFA en 2019 à 674,2 milliers de FCFA en 2023.

Avec un solde déficitaire de 966,5 milliards de FCFA en 2023, le niveau du volume des échanges commerciaux présente une tendance haussière. Les importations de marchandises se chiffrent à 1849,4 milliards de FCFA contre 1 741,2 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 6,2% et les exportations s'élèvent à 882,9 milliards de FCFA contre 841,0 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 4,9%.

Le marché de l'UEMOA représente près de 40% des exportations totales togolaises. Le Burkina Faso demeure le premier client du Togo dans l'Union. Les exportations vers ce pays s'élèvent à 80,9 milliards de FCFA contre 104,7 milliards de FCFA en 2022, soit une baisse de 22,8%. Le premier produit exporté vers ce pays est constitué de « Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques » et représente 15,0% des échanges.

Dans les échanges extracommunautaires, l'Inde est le premier client du Togo avec une part des importations togolaises de 37,1%. La Chine demeure le premier fournisseur du Togo avec une part qui se situe entre 20 à 22%.

Les échanges commerciaux selon les zones géographiques montrent que les importations togolaises proviennent principalement de la zone « Asie et Pacifique » représentant une part de 38,8% contre 38,0% en 2022. La part des importations du Togo en provenance de l'Afrique se situe à 20,5% en 2023. Le principal produit exporté par le Togo hors UEMOA est « les Phosphates de calcium ou aluminocalciques naturels, craies phosphatées » représentant 31,7%.

Les filières prioritaires ciblées par le règlement de l'UEMOA ne sont pas significatives dans les échanges intracommunautaires du Togo. Par contre le Togo est dépendant du riz et de la viande des pays tiers. Les importations extracommunautaires en 2023 du riz et de la viande et abats comestibles ont connu une hausse atteignant respectivement à 42 986 millions de FCFA contre 35059,8 millions de FCFA en 2022, soit 22,61% et 9462,8 millions de FCFA contre 8891,1 millions soit 6,43%.

Le taux de couverture en 2023 a baissé de 3,7 points de pourcentage entre 2019 et 2023 et se situe à 47,7%. De même le taux d'ouverture global est à 24,6% contre 25,3% en 2022 soit une baisse de 0,7 point de pourcentage.

L'évolution des échanges commerciaux des services en 2022 montre que les importations de services s'évaluent à 351,2 milliards de FCFA, en hausse de 18,9% par rapport à 2021. En ce qui concerne les exportations de services, elles ont augmenté de 20,1% pour se chiffrer à 447,2 milliards FCFA en 2022 contre 372,3 milliards de FCFA en 2021. Ici l'on enregistre un solde excédentaire de 96 milliards de FCFA.

INTRODUCTION

Depuis le 1er janvier 2000, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) est devenue une Union douanière caractérisée par un régime de libéralisation des échanges intracommunautaires, un Tarif Extérieur Commun et des mesures d'accompagnement. Ces résultats quoique importants ne sont pas suffisants au regard de l'objectif fixé par les Etats membres à travers le Traité révisé qui consiste à créer un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune.

Pour y parvenir, un mécanisme d'auto-évaluation continue est nécessaire afin d'apprécier régulièrement le chemin parcouru et celui qui reste à parcourir, d'où la mise en place du dispositif de Surveillance Commerciale.

Le rapport annuel de la surveillance commerciale permet de faire l'état de la mise en œuvre des dispositions relatives à la libre circulation des marchandises conformément aux prescriptions de l'article 76 du Traité modifié de l'UEMOA qui recommande « l'élimination sur les échanges entre les pays membres, des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent et de toutes autres mesures d'effet équivalent susceptibles d'affecter lesdites transactions ... ».

Le présent rapport pays est élaboré en collaboration avec les membres du Groupe de Travail Restreint (GTR) de la Surveillance Commerciale, sous la Coordination de la Direction du Commerce Extérieur afin de présenter l'état de mise en œuvre de la politique commerciale de l'Union et de faire des recommandations en vue de corriger les manquements et les insuffisances constatés.

Ce rapport s'articule autour de cinq points. Les premier et deuxième présentent respectivement la situation socio-économique du Togo et le profil commercial des biens et services. Le troisième point fait état de la mise en œuvre des instruments de la politique commerciale de l'Union. Le quatrième présente la mise en œuvre des accords commerciaux et préférences commerciales. Enfin, le cinquième point évalue l'impact fiscal de la mise en œuvre de la politique commerciale.

1. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 Situation sociodémographique

Limité à l'Est par le Bénin, à l'Ouest par le Ghana, au Nord par le Burkina Faso et au Sud par le Golfe de Guinée, le Togo, un pays de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 56 600 km², dispose d'un littoral d'environ 50 km.

En 2023, la population résidente au Togo est de 8,2 millions d'habitants avec un taux de croissance annuelle de 2,3%. Le taux de pauvreté monétaire est de 45,5% en 2019. Le taux de fécondité général est de 145,2‰ et le taux brut de mortalité est de 10,6‰. L'espérance de vie à la naissance est de 64,3 ans.

Tableau 1 : Indicateurs du Togo

Indicateurs	Chiffres
Superficie (km ²)	56 600
Population au 1 ^{er} janvier 2022 (millions d'habitants)	8,2
Densité de population	139,3
Taux de croissance annuelle de la population (%)	2,3
Taux de fécondité générale (15-49 ans) (‰) ¹	145,2
Taux de natalité brut (‰) ²	31
Taux brut de mortalité ³ (‰)	10,6
Espérance de vie à la naissance (Année) ⁴	64,3
Incidence de pauvreté (EHCVM 2018-2019) (%) ⁵	45,5

Sources : <https://togo.gouv.tg/a-propos-du-togo> (Superficie) et INSEED

1.2 Situation économique

En 2023, les estimations du PIB donnent un taux de croissance réel de 6,4%. La répartition sectorielle du PIB montre que le secteur tertiaire représente plus de la moitié de la valeur ajoutée, soit 50,9%. Le secteur secondaire représente 20,3% et le secteur primaire 20,2%. Le secteur secondaire contribue à 1,4% à la formation du PIB, le secteur tertiaire élargi à la branche non marchande et aux recettes des régies financières à 4,2% et le secteur primaire à 0,9%. Les prévisions de l'activité économique pour l'année 2024 indiquent un rebond du taux de croissance à 6,6%.

¹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), 2018. MICS6 TOGO, 2017, Rapport final. Lomé, Togo.

² INSEED, 2018. MICS6 TOGO, 2017, Rapport final. Lomé, Togo.

³ INSEED, 2016., Analyse des données du RGPH4-novembre 2010 (Mortalité).

⁴ INSEED, 2021, projection et actualisation de la table de mortalité issue du RGPH4 par la mortalité infantile.

⁵ EHCVM-UEMOA, 1ère édition, 2018-2019.

Concernant l'évolution du niveau général des prix, mesuré par l'Indice National Harmonisé des Prix à la Consommation (INHPC base 2014), le taux d'inflation s'est établi en 2023 à 5,3% contre 7,6% 2022.

Tableau 2 : Indicateurs socioéconomiques du Togo en 2023

Indicateurs	Chiffres
Taux de croissance du PIB (SCN 2008, base 2016)	6,4%
PIB nominal (SCN 2008) par tête en milliers FCFA	674,2
Taux d'inflation	5,3%
Nombre de kilomètres de routes bitumées (Km)	2273,7
Nombre de kilomètres de voies ferrées (Km)	85
Nombre de ports maritimes	1
Nombre d'aéroports	2

Source : INSEED, Comité PIB/MIT

S'agissant des principales infrastructures de transport, le Togo dispose d'un port en eau profonde qui constitue le principal canal d'échange du pays avec l'extérieur et de transit pour les pays enclavés de la sous-région ouest africaine.

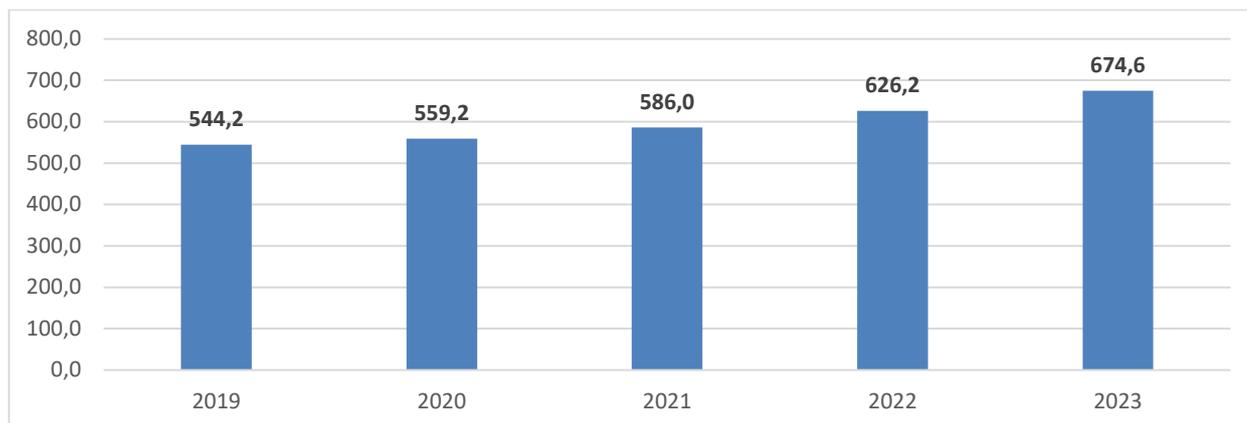
Le Togo dispose également de deux aéroports internationaux, l'Aéroport International de Niamtougou (AINTG) et l'Aéroport International Gnassingbé Eyadema (AIGE) de Lomé. Le pays a investi dans la modernisation, la sécurité et la sûreté pour positionner l'AIGE comme un hub du transport aérien dans la sous-région ouest africaine.

D'importants efforts sont également consentis dans la modernisation du réseau des routes nationales et internationales. La longueur des routes nationales revêtues en 2022 est de 2273,7 km contre 2 307,4 Km en 2021, soit une réduction de 1,5%.

Le réseau ferroviaire opérationnel, long de 85 Km, est essentiellement consacré au transport minier.

Les estimations du PIB nominal par tête en 2023 donnent 674,2 milliers de FCFA. Le PIB nominal (SCN 2008, base 2016) par tête a progressé de 23,9% de 2019 à 2023 passant de 544,2 milliers de FCFA à 674,2 milliers de FCFA.

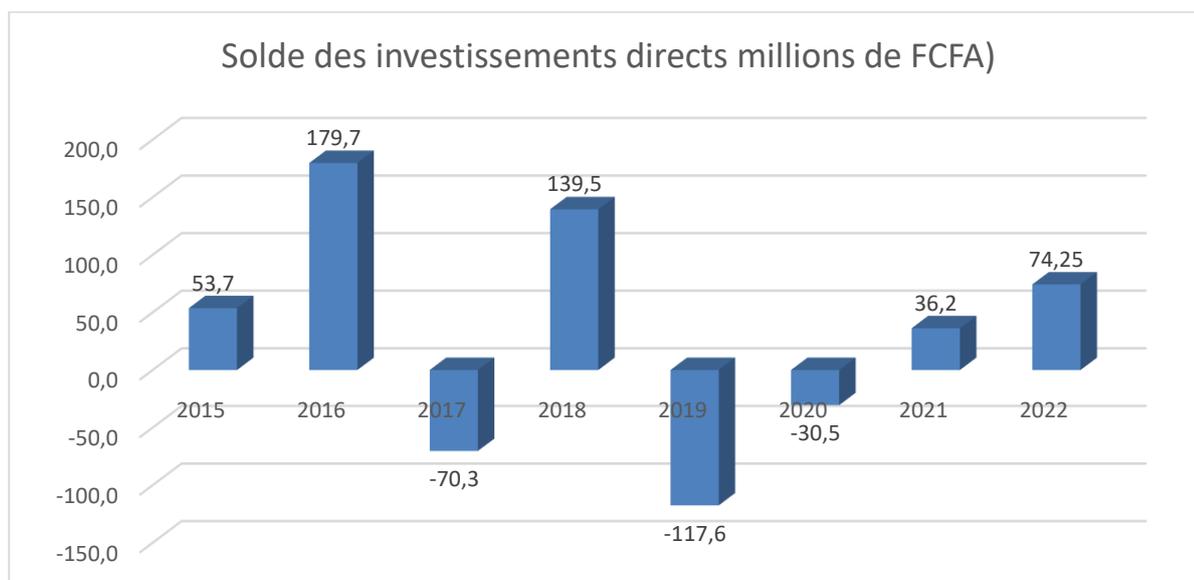
Figure 1 : Evolution du PIB nominal par tête (milliers de FCFA) de 2019 à 2023



Source : INSEED, Comité PIB

S’agissant des opérations extérieures, au titre des investissements directs, les données de la balance des paiements laissent apparaître une sortie nette de 74,25 milliards de FCFA en 2022 contre une sortie nette de 36,2 milliards de FCFA en 2021.

Figure 2 : Evolution du solde des investissements directs (milliards de FCFA) de 2015 à 2022



Source BCEAO

1.3 Plan/Programmes de développement économique

Plaçant l’émergence au cœur de son ambition, le Togo a réalisé des avancées remarquables et s'est fixé des objectifs de croissance économique et de développement social et humain élevés pour les années à venir.

La vision nationale de la Feuille de Route Gouvernementale, Togo 2025 : « Un Togo en paix, une Nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable » s’articule autour de 3 axes stratégiques :

Axe stratégique 1 : Renforcer l’inclusion et l’harmonie sociales et garantir la paix ;

Axe stratégique 2 : Dynamiser la création d’emplois en s’appuyant sur les forces de l’économie ;

Axe stratégique 3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures.

2. PROFIL COMMERCIAL DES BIENS ET SERVICES

2.1 Echanges commerciaux de biens

Les données des échanges commerciaux de marchandises analysées dans le présent rapport relèvent du système de commerce général. Le système général est appliqué lorsque le champ des statistiques du commerce extérieur (territoire statistique) couvre tous les flux de marchandises entrant ou sortant du territoire douanier.

2.1.1 Evolution des échanges commerciaux

Les importations et les exportations de marchandises du Togo se sont consolidées en 2023 par rapport à 2022 :

Les importations de marchandises s'élèvent à 1 849,4 milliards de FCFA en 2023 contre 1 741,2 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 6,2% et les exportations s'élèvent à 882,9 milliards de FCFA en 2023 contre 841,0 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 4,9% (Tableau 3).

En ce qui concerne les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations ont connu en 2023 une évolution divergente par rapport à 2022. Les importations se chiffrent à 94,3 milliards de FCFA contre 70,7 milliards de FCFA, soit une hausse de 33,4% par rapport à la valeur de l'année précédente. Les exportations quant à elles, s'élèvent à 347,7 milliards de FCFA contre 385,0 milliards de FCFA, soit une baisse de 9,7 % par rapport à 2022.

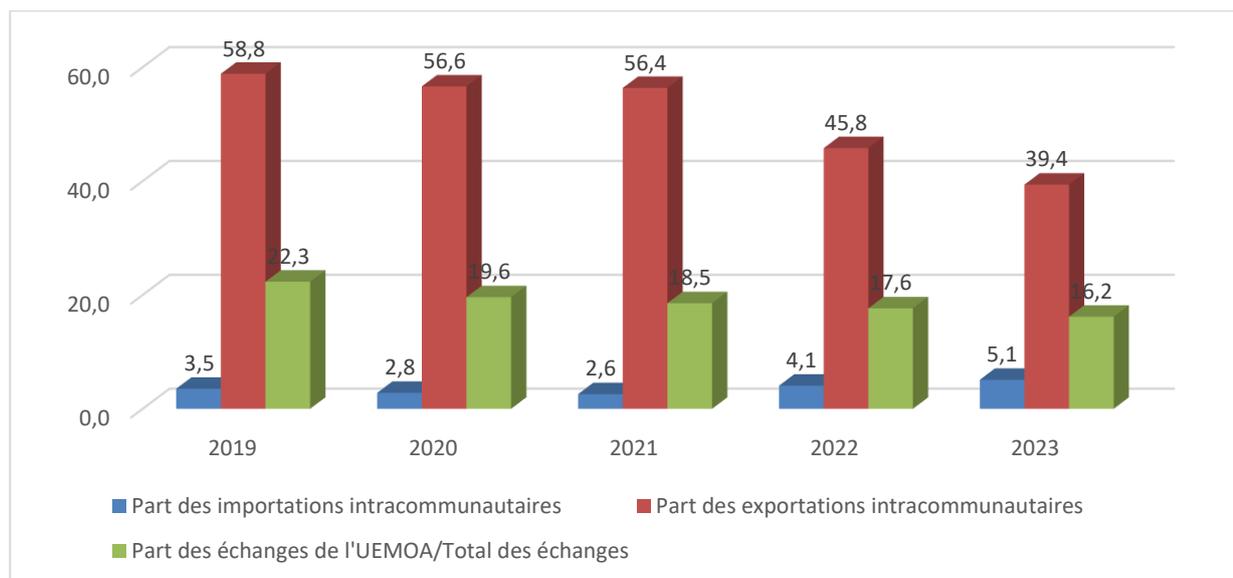
Tableau 3: Profil des échanges communautaires du Togo sur la période 2019-2023

Libellé/Années	2019	2020	2021	2022	2023
Marchandises importées (Milliards de FCFA)					
de l'espace UEMOA	40,5	34,8	36,4	70,7	94,3
du reste du monde	1	1	1	1	1
	110,5	206,8	379,5	670,6	755,1
Total	1	1	1	1	1
	151,0	241,5	415,9	741,2	849,4
Marchandises exportées (Milliards de FCFA)					
dans l'UEMOA	348,6	319,0	337,1	385,0	347,7
vers le reste du monde	243,7	244,4	261,1	455,9	535,2
Total	592,3	563,3	598,2	841,0	882,9
Marchandises échangées (Milliards de FCFA)					
Avec l'UEMOA	389,1	353,7	373,6	455,7	442,0
Avec le reste du monde	1	1	1	2	2
	354,2	451,1	640,6	126,5	290,3
Total	1	1	2	2	2
	743,3	804,8	014,1	582,2	732,3
Importations de l'UEMOA / Total des importations (marchandises)	3,5%	2,8%	2,6%	4,1%	5,1%
Exportations à l'UEMOA / Total des exportations (marchandises)	58,8%	56,6%	56,4%	45,8%	39,4%
Echanges de l'UEMOA / Total des échanges (marchandises)	22,3%	19,6%	18,5%	17,6%	16,2%
Variation annuelle du total des marchandises échangées	6,8%	3,5%	11,6%	28,2%	5,8%

Source : INSEED, 2023

Le Togo réalise une exportation de prêt de 40% de marchandises vers ses partenaires de l'UEMOA. La part des exportations intracommunautaires a subi une baisse au cours de la période sous revue par rapport à 2022, passant de 45,8% en 2022 à 39,4% en 2023. (Figure 3). Contrairement aux exportations, la part des importations intracommunautaires s'est améliorée passant de 4,1% en 2021 à 5,1% pour le compte de l'année sous revue. La part de la valeur agrégée des importations et exportations intracommunautaires décroît et se situe dans l'intervalle de 22,3% à 16,2% de 2019 à 2023.

Figure 3 : Part (%) dans les échanges totaux de marchandises, Togo 2019-2023



Source : INSEED, 2023

2.1.2 Echanges intracommunautaires

2.1.2.1 Partenaires de l'UEMOA

Tout comme 2022, le Burkina Faso reste le premier client du Togo dans l'Union. Les exportations vers ce pays s'élèvent à 80,9 milliards de FCFA contre 104,7 milliards de FCFA en 2022, soit une baisse de 22,8% (Tableau 4).

Dans l'espace, la diminution du niveau global des exportations du Togo s'explique essentiellement par les baisses enregistrées sur les exportations des produits vers le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Les exportations des produits ont baissé, passant de 104,7 milliards de FCFA en 2022 à 80,9 milliards de FCFA en 2023, soit une diminution de 22,8% pour le Burkina Faso et de 70,9 milliards de FCFA à 59,7 milliards pour la Côte d'Ivoire.

Sous la période revue, les principaux fournisseurs du Togo dans l'espace sont le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, les importations en provenance de ces pays se chiffrent respectivement à 38,7 milliards de FCFA et 35,6 milliards de FCFA contre 14,0 milliards de FCFA et 33,4 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 175,8% pour le Burkina Faso et de 6,8% pour la Côte d'Ivoire.

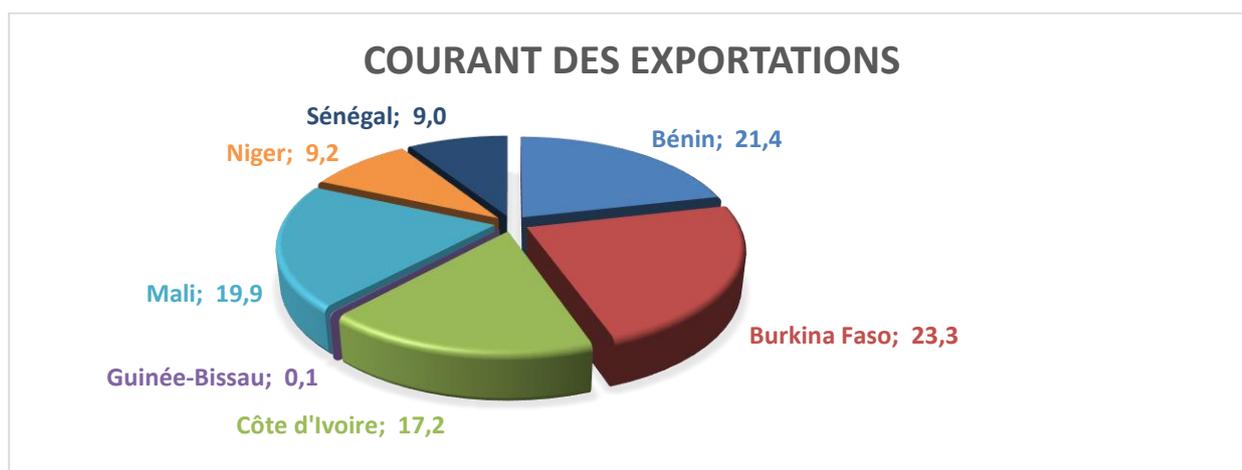
Tableau 4: Exportations et importations entre le Togo et les autres Etats de l’UEMOA (en milliards de FCFA)

Etat membre	1994	2019	2020	2021	2022	2023
EXPORTATIONS						
Bénin	2,4	127,8	56,3	64,4	79,1	74,4
Burkina Faso	2,1	77,7	77,5	85,5	104,7	80,9
Côte d'Ivoire	0,1	43,3	35,7	46,5	70,9	59,7
Guinée-Bissau	0,2	0,1	0,4	0,3	0,3	0,3
Mali	0,4	43,8	73,2	66,4	62,9	69,1
Niger	0,0	48,0	48,0	48,1	36,3	32,1
Sénégal	0,0	7,8	28,0	25,9	30,8	31,3
UEMOA	5,2	348,6	319,0	337,1	385,0	347,7
IMPORTATIONS						
Bénin	1,8	4,5	3,2	2,7	3,6	4,6
Burkina Faso	0,3	3,8	5,0	4,6	14,0	38,7
Côte d'Ivoire	7,7	20,1	19,3	17,3	33,4	35,6
Guinée-Bissau	0,0	3,4	0,0	1,7	3,4	0,7
Mali	0,0	0,1	0,2	0,1	1,5	0,8
Niger	0,0	0,1	0,1	0,1	2,0	1,6
Sénégal	0,9	8,5	7,1	9,9	12,9	12,2
UEMOA	10,8	40,5	34,8	36,4	70,7	94,3

Source : INSEED, 2023

Au cours de l’année 2023, les exportations vers le Burkina-Faso représentent 23,3% des exportations intracommunautaires (Figure 4). Le Burkina Faso est suivi du Benin (21,4%), du Mali (19,9%), de la Côte d’Ivoire (17,2%), du Niger (9,2%), du Sénégal (9,0%) et de la Guinée-Bissau (0,1%).

Figure 4: Courant des exportations entre le Togo et les autres Etats membres de l’Union en 2023

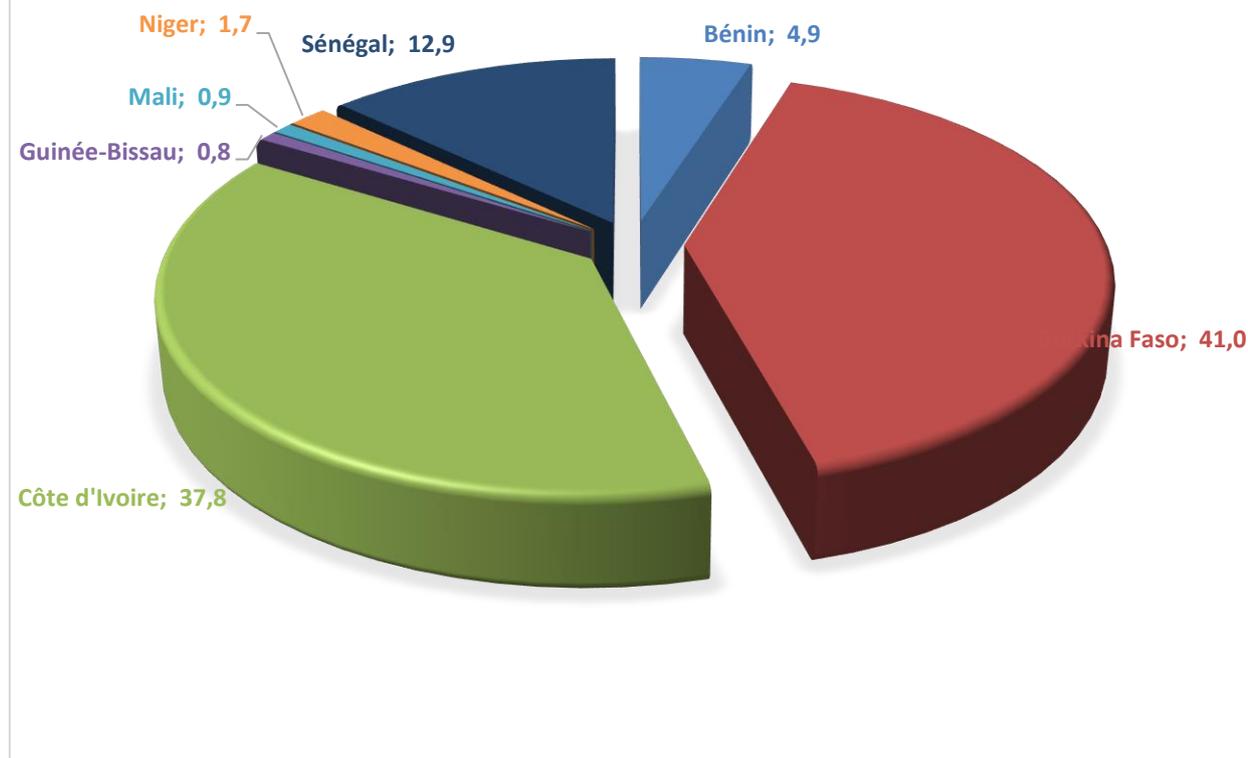


Source : INSEED, 2023

Au titre des importations intracommunautaires en 2023, les produits importés par le Togo viennent principalement du Burkina-Faso (41,0%) et suivie de la Côte d’Ivoire (37,8%).

Figure 5 : Courant des importations entre le Togo et les autres Etats membres de l’Union en 2023

COURANT DES IMPORTATIONS



Source : INSEED, 2023

2.1.2.2 Produits échangés dans l'espace UEMOA

Les principaux produits exportés vers les partenaires de l'Union en 2023 sont les « Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques » (15,0%), les « Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour manucures ou pédicures » (11,1%), l'« huile de palme et ses fractions, même raffinées » (10,5%) les « ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dit 'clinkers'), même colorés » (8,3%). Les dix (10) premiers produits exportés vers l'espace UEMOA en 2023 représentent 70,2% du total des exportations intracommunautaires (Tableau 5).

Tableau 5 : Principaux produits exportés dans l'espace UEMOA (%) en 2023

Code SH4	Libellé du produit	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulatif 2023	Moyenne (2019-2023)
3923	Articles de transport ou d'emballage, en plastiques;	11,9	15,5	13,3	16,5	15,0	15,0	14,5
3304	Produits de beauté ou de maquillage	8,8	8,3	7,3	10,1	11,1	26,2	9,1
1511	Huile de palme et ses fractions	5,5	10,8	8,0	6,9	10,5	36,7	8,4
2523	Clinkers	10,9	11,3	9,8	9,8	8,3	45,0	10,0
8711	Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire	6,2	11,4	13,6	8,7	7,1	52,1	9,4

Code SH4	Libellé du produit	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulatif 2023	Moyenne (2019-2023)
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 %	4,4	3,5	4,2	4,2	5,9	58,1	4,4
0402	Lait et crème de lait, concentrés	3,7	4,2	4,5	4,9	3,7	61,7	4,2
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).	0,7	1,6	2,3	3,4	3,1	64,8	2,2
4601	Tresses et articles similaires en matières à tresser	2,5	2,8	2,8	3,3	2,8	67,6	2,8
2203	Bières de malt.	1,3	2,2	2,6	2,4	2,6	70,2	2,2
	Autres produits	43,9	28,5	31,7	29,9	29,8	100,0	32,8
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		

Source : INSEED, 2023

Les principaux produits intracommunautaires importés en 2023 sont les « Fèves de soja, même concassées. » (33,7%), les « huiles non brutes de pétroles ou minéraux bitumeux, préparations à 70% ou plus » (20,4%), les « fils, câbles isolés pour l'électricité, câbles de fibres optiques » (6,0%) et les « Sacs et sachets d'emballage. » (5,2%).

Les dix (10) premiers produits importés en provenance de l'Union en 2023 représentent 79,4% des importations intracommunautaires

(Tableau 6) Principaux produits importés de l'espace UEMOA (%) en 2023

Code SH4	Libellé du produit	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulatif 2023	Moyenne (2019-2023)
1201	Fèves de soja, même concassées.	0,1	0,4	0,4	13,0	33,7	33,7	9,5
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux,	17,4	16,0	13,5	22,2	20,4	54,1	17,9
8544	Fils, câbles et autres conducteurs isolés pour l'électricité	5,2	7,5	10,9	6,1	6,0	60,1	7,1
6305	Sacs et sachets d'emballage.	2,3	2,3	2,5	4,7	5,2	65,3	3,4
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons	3,8	3,2	2,0	2,4	3,1	68,4	2,9
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.	7,1	7,6	6,2	2,2	3,0	71,4	5,2
3401	Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon	7,6	6,3	6,8	5,4	2,7	74,1	5,8
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons	11,1	1,9	8,0	7,0	2,3	76,5	6,1
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.	0,0	0,0	0,0	2,6	1,6	78,0	0,8
4819	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier,	2,7	4,7	3,4	2,9	1,3	79,4	3,0

Code SH4	Libellé du produit	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulé 2023	Moyenne (2019-2023)
	Autres produits	42,7	50,1	46,3	31,5	20,6	100,0	38,3
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		

Source : INSEED, 2023

La structure des échanges intracommunautaires du Togo selon la nature du produit révèle que les exportations sont toujours dominées par les produits manufacturés et les produits agricoles. En 2023, les exportations de produits manufacturés représentent 69,2% des exportations intracommunautaires contre 72,1% en 2022 et les produits agricoles représentent 28,4% contre 26,1%. La faiblesse de la part des exportations des combustibles et produits des industries extractives depuis 2020 s'explique par la prise en compte des données sur l'énergie électrique notamment les achats d'énergie électrique par la Communauté Electrique du Bénin (CEB), société inter-Etat résidant au Togo, pour le compte du Bénin. Les achats d'énergie électrique étant dorénavant pris en charge par les sociétés nationales respectives du Togo et du Bénin, la part des exportations intracommunautaires des combustibles reste faible.

Les importations intracommunautaires sont dominées par les importations des produits agricoles. Les parts des « produits manufacturés » des « combustibles et produits des industries extractives » sont aussi significatives. En 2023, les importations des produits agricoles représentent à elles seules 49,7% des importations intracommunautaires. Les importations des « produits manufacturés » et des « combustibles et produits des industries extractives » représentent respectivement 26,7% et 22,0%.

Tableau 7 : Principaux produits exportés/importés en intracommunautaires selon le type de produits sur la période 2019-2023

Nature du produit	Exportation					Importation				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Produits agricoles	19,1	27,6	26,4	26,1	28,4	35,5	28,1	28,0	32,5	49,7
Combustibles et produits des industries extractives	19,6	1,8	2,1	1,7	2,4	19,3	16,5	14,5	25,0	22,0
Produits manufacturés	61,4	70,6	71,5	72,1	69,2	45,2	55,4	57,5	39,8	26,7
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6	1,6
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : INSEED, 2023

2.1.2.3 Produits agréés échangés dans l'espace UEMOA

Tableau8: Evolution des échanges sur les produits agréés

	1.Nombre total de produits qui bénéficient de la reconnaissance de l'origine communautaire (Stock)	Obs	2.Nombre d'entreprises agréées (Stocks)	Obs	3.Nombre total de produits ayant bénéficié de la reconnaissance de l'origine communautaire au cours de l'année	Obs	4.Nombre d'entreprises agréées au cours de l'année	5.Nombre d'entreprises ayant exporté avec un certificat d'origine UEMOA	6.Nombre de certificats d'origine UEMOA délivrés	7.Valeurs des exportations (en millions de FCFA) produits agréés	8.Valeurs des importations (en millions de FCFA) produits agréés
2010	22		5		22		5		10963		
2011	28		8		6		3		13910		
2012	32		13		14		5		15952		
2013	77		18		45		5		19286		

	1.Nombre total de produits qui bénéficient de la reconnaissance de l'origine communautaire (Stock)	Obs		2.Nombre d'entreprises agréées (Stocks)	Obs	3.Nombre total de produits ayant bénéficié de la reconnaissance de l'origine communautaire au cours de l'année	Obs	4.Nombre d'entreprises agréées au cours de l'année	5.Nombre d'entreprises ayant exporté avec un certificat d'origine UEMOA	6.Nombre de certificats d'origine UEMOA délivrés	7.Valeurs des exportations (en millions de FCFA) produits agréés	8.Valeurs des importations (en millions de FCFA) produits agréés
2014	111			28		34		10		11663		
2015	113			30		2		2		19804		
2016	118			32		5		2		25333		
2017	119			32		1		0		22028		
2018	120			32		1		0		8210		
2019	137			35		17		3		5243	60458,7	18,76
2020	208			43		71		8				13 872,90
2021	304			56		96		13				14 057,40

Source : DGI, 2023

2.1.2.4 Produits agréés échangés dans l'espace CEDEAO hors UEMOA

Tableau 6: Produits agréés échangés dans l'espace CEDEAO hors UEMOA

	1.Nombre total de produits qui bénéficient de la reconnaissance de l'origine communautaire (Stock)	Obs		2.Nombre d'entreprises agréées (Stocks)	Obs	3.Nombre total de produits ayant bénéficié de la reconnaissance de l'origine communautaire au cours de l'année	Obs	4.Nombre d'entreprises agréées au cours de l'année	5.Nombre d'entreprises ayant exporté avec un certificat d'origine CEDEAO	6.Nombre de certificat d'origine CEDEAO délivré
2010	14			5						
2011	14			6						
2012	3			2						
2013	1			1						
2014	29			8						
2015	8			3						
2016	5			2						
2017	6			1						
2018	23			7						
2019	19			4						
2020	92			10						
2021	21			7						

Source : DGI, 2023

2.1.3 Echanges extracommunautaires

2.1.3.1 Principaux partenaires commerciaux hors UEMOA

En 2023, l'Inde est le premier client extracommunautaire du Togo (37,1%) suivi de la France (10,7%) et du Ghana (8,9%) des exportations totales extracommunautaires. Les dix (10) premiers partenaires extracommunautaires cumulent 81,1% des exportations extracommunautaires totales en 2023 (Tableau 9).

La Chine demeure le premier fournisseur du Togo. La part des importations de produits en provenance de ce pays est assez stable depuis 2019 et se situe dans l'intervalle de 20% à 22%. En 2023, la part de la Chine représente 20,0% des importations extracommunautaires. Les autres principaux partenaires sont la France (9,5%), l'Inde (8,4%) et le Ghana (5,0%). Les dix (10) premiers fournisseurs extracommunautaires représentent 65,4%.

Tableau 7 : Principaux partenaires commerciaux en termes d'exportations et d'importations extracommunautaires

Pays	Classement 2023	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulé 2023	Moyenne (2019-2023)
Partenaire à l'exportation								
Inde	1	25,0	17,3	16,6	31,3	37,1	37,1	25,5
France	2	13,0	13,1	13,2	12,9	10,7	47,8	12,6
Ghana	3	19,1	18,7	19,9	10,3	8,9	56,7	15,4
États-Unis	4	1,1	2,7	2,3	6,5	6,9	63,6	3,9
Australie	5	0,9	2,7	6,8	3,9	4,4	68,0	3,8
Pays-Bas	6	1,3	2,1	1,3	1,8	2,9	70,9	1,9
Pakistan	7	1,9	1,6	6,6	2,1	2,8	73,7	3,0
Corée du Nord	8	0,0	0,0	0,0	0,0	2,8	76,5	0,6
Nigeria	9	8,4	9,2	6,5	4,4	2,7	79,2	6,2
Belgique	10	2,3	2,7	1,5	1,2	1,9	81,1	1,9
Autres produits		27,0	29,8	25,3	25,7	18,9	100,0	25,3
Total	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	0,0
Partenaire à l'importation								
Chine	1	21,3	21,0	22,4	20,6	20,0	20,0	21,0
France	2	7,9	8,8	8,7	9,2	9,5	29,5	8,8
Inde	3	4,7	7,7	7,1	6,4	8,4	37,9	6,8
Ghana	4	6,2	5,8	4,3	4,2	5,0	42,9	5,1
Turquie	5	2,2	3,4	2,9	3,2	4,7	47,6	3,3
Nigeria	6	5,3	3,7	3,2	4,5	4,4	52,0	4,2
Pays-Bas	7	4,6	2,7	2,5	2,5	3,8	55,8	3,2
Japon	8	4,1	4,5	4,4	3,3	3,5	59,3	3,9
Malaisie	9	2,6	2,8	2,9	2,8	3,4	62,7	2,9
Allemagne	10	2,9	3,6	3,3	2,7	2,7	65,4	3,0
Autres produits		38,2	36,1	38,4	40,5	34,6	100,0	37,6
Total		100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	0,0	0,0

Source : INSEED, 2023

La structure des échanges commerciaux de marchandises selon les zones économiques (Tableau 10) montre que le Togo échange principalement avec l'Union Européenne qui représente le quart des importations du commerce extracommunautaire. En ce qui concerne les exportations l'UE représente toujours la première zone économique ensuite viennent la CEDEAO hors UEMOA, l'Afrique hors CEDEAO et UEMOA.

Tableau 8 : Répartition des échanges commerciaux extracommunautaires selon la zone économique (%)

Zones économiques	Exportation					Importation				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
CEDEAO (Hors UEMOA)	28,6	29,4	28,0	15,7	12,2	11,5	9,5	7,5	8,7	9,4
Afrique hors UEMOA et CEDEAO	6,4	4,6	4,1	3,9	4,1	5,6	4,2	6,5	5,6	6,8
CEMAC	3,2	2,5	2,4	1,9	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
UE27	18,8	20,2	19,9	25,3	18,8	24,6	26,4	26,9	26,8	25,5
ALÉNA	2,4	2,9	2,4	9,9	8,2	7,2	3,4	3,1	3,2	2,8
SADC	0,7	0,7	0,9	1,1	0,9	1,8	1,2	2,1	1,8	2,0
UMA	1,8	0,9	0,4	0,7	0,6	2,6	2,3	2,5	2,6	3,6
COMESA	0,6	0,4	0,6	0,2	0,2	0,5	0,0	0,1	0,4	0,1
Total extracommunautaires en milliards FCFA	243,7	244,4	261,1	455,9	535,2	1110,5	1206,8	1379,5	1670,6	1755,1

Source : INSEED, 2023

La structure des échanges selon les zones géographiques montre que les exportations de produits du Togo sont principalement orientées vers l’Afrique (Tableau 11). En effet, les exportations de produits vers l’Afrique représentent 49,3% en 2023 soit une baisse de près de 15%.

La zone « Asie et Pacifique » constitue la seconde destination des exportations de produits. La part des exportations vers cette zone a dépassé les 17% depuis 2019 pour se situer à 29,4% en 2023.

La zone « Europe et Asie Centrale » constitue la troisième destination des exportations. En 2023, la part des exportations vers cette zone est de 12,4%.

Les exportations de 2023 du Togo à destination de l’Amérique ont augmenté par rapport aux quatre dernières années après l’organisation du Forum AGOA par le Togo et se chiffrent à 8,6%. On remarque alors une progression continue dans ces exportations qui passent de 1,0% à 8,6% entre 2019 et 2023.

La structure des échanges commerciaux selon les zones géographiques montre que les importations togolaises proviennent principalement des zones « Asie et Pacifique » et « Europe et Asie Centrale ». En 2023, la part des importations des produits de la zone « Asie et Pacifique » est relativement constante et se chiffre à 38,8% contre 38,0% en 2022. L’« Europe et Asie Centrale » représente 30,2% des importations contre 31,0% en 2022. La part des importations venant de l’Afrique s’élève à 20,5% en 2023.

Tableau 9 : Répartition des échanges commerciaux selon les régions géographiques du monde (%)

Zone géographique	Exportation					Importation				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Afrique	73,2	71,3	70,4	56,4	49,3	20,0	16,2	16,2	17,8	20,5
Amérique	1,0	1,4	1,1	5,4	8,6	8,5	5,0	4,9	6,5	5,0
Asie et Pacifique	17,2	17,6	18,4	24,0	29,4	36,9	41,4	40,7	38,0	38,8
Europe et Asie Centrale	8,4	9,4	10,0	14,0	12,4	29,6	32,2	33,0	31,0	30,2
Moyen Orient	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	5,0	5,2	5,3	6,6	5,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : INSEED, 2023

2.1.3.2 Principaux produits échangés hors UEMOA

Les principaux produits exportés vers les pays hors UEMOA en 2023 sont : les « Phosphates de calcium ou aluminocalciques naturels, craies phosphatées » (31,7%), les « Huiles non brutes de pétrole ou minéraux bitumineux ; préparations à 70% ou plus » (19,4%), les tourteaux et autres résidus solides, de l'extraction de l'huile de soja (9,3%), les « Fèves de soja, même concassées. » (6,7%) et le « Coton, non cardé ni peigné » (3,6%). Les dix (10) premiers produits exportés vers les pays-hors UEMOA en 2023 représentent 83,7% des exportations extracommunautaires totales.

Tableau 10 : Principaux produits exportés hors de l'espace UEMOA (%) en 2023

Code SH4	Libellé du produit	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulatif 2023	Moyenne (2019-2023)
2510	Phosphates de calcium naturels	15,4	20,2	27,4	41,0	31,7	31,7	27,2
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, préparations 70 %	10,2	10,3	11,3	11,5	19,4	51,2	12,5
2304	Tourteaux et autres résidus solides, de l'extraction de l'huile de soja.	0,0	0,0	0,0	2,0	9,3	60,5	2,3
1201	Fèves de soja, même concassées.	3,7	6,2	4,2	10,5	6,7	67,2	6,3
5201	Coton, non cardé ni peigné.	23,5	14,9	14,2	6,2	3,6	70,7	12,5
6704	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues	4,5	5,6	6,6	4,2	3,5	74,2	4,9
1801	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.	2,5	3,5	2,5	2,4	3,2	77,4	2,8
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées,	0,0	0,0	0,0	0,5	2,3	79,7	0,6
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole	3,3	1,6	1,5	3,6	2,0	81,8	2,4
3304	Produits de beauté; préparations pour manucures ou pédicures	4,9	8,3	5,5	1,9	1,9	83,7	4,5
	Autres produits	32,0	29,3	26,7	16,4	16,3	100,0	24,2
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		

Source : INSEED, 2023

Les principaux produits importés des partenaires extracommunautaires sont : les « Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, préparations à 70 % » (5,5%), les « Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes » (4,4%) et les « Médicaments (à l'exclusion des produits des n°30.02, 30.05 ou 30.06) » (34,0%). Les dix (10) premiers produits importés des pays hors de l'Union représentent 33,9% des importations extracommunautaires totales

Tableau 11 : Principaux produits importés en dehors de l'espace UEMOA (%) en 2023

Code SH4	Libellé du produit	2019	2020	2021	2022	2023	Total cumulatif 2023	Moyenne (2019-2023)
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, préparations 70 %	2,8	2,9	3,3	4,6	5,5	5,5	3,8
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles conçus pour le transport de personnes	3,1	4,0	4,5	3,6	4,4	9,9	3,9
3004	Médicaments	6,3	5,2	4,1	3,8	4,0	13,9	4,7
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.	4,4	3,5	3,7	4,1	3,8	17,8	3,9
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	3,1	3,2	2,8	2,5	3,8	21,5	3,1
2716	Energie électrique.	6,2	5,3	2,5	2,7	3,3	24,9	4,0
1006	Riz.	1,8	2,8	1,6	2,1	2,4	27,3	2,1
2713	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole	1,7	1,3	3,0	2,9	2,3	29,6	2,3
8711	Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire	3,1	3,5	5,3	3,0	2,2	31,8	3,4
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.	1,6	2,6	2,2	1,7	2,1	33,9	2,0
	Autres produits	66,0	65,7	66,8	68,9	66,1	100,0	66,7
	Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		

Source : INSEED, 2023

L'analyse de la structure des échanges commerciaux extracommunautaires selon la nature des produits montre que seules les trois catégories de produits notamment, les « produits agricoles », les « combustibles et produits des industries extractives », et les « produits manufacturés » sont les plus significatives.

Au niveau des exportations, la part des « produits agricoles » est de 34,0% en 2023 contre 31,7% en 2022 (Tableau 14) ; celle des « produits combustibles et produits des industries extractives » est de 54,5% contre 56,8% et celle des « produits manufacturés » reste quasiment stable à 11%

Avec une part qui dépasse le seuil de 60%, les importations des « produits manufacturés » dominent dans les importations extracommunautaires sur la période 2019 à 2023. Elles représentent 65,7% des importations extracommunautaires en 2023 contre 68,7% en 2022. La mise en place de la Plateforme

Industrielle d'Adétikopé (PIA) pourrait permettre non seulement de réduire cette dépendance mais aussi de soutenir les exportations des produits manufacturés du Togo. Les « produits agricoles » ainsi que les « combustibles et produits des industries extractives » sont également significatifs dans les importations des produits des pays hors UEMOA. Ils représentent respectivement 19,0% en 2023 contre 16,4% en 2022 et 14,9% en 2023 contre 14,8% en 2022.

Tableau 12 : Principaux produits exportés/importés en extracommunautaires selon le type de produits sur la période 2019-2023

Nature du produit	Exportation					Importation				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Produits agricoles	42,3	38,6	35,4	31,7	34,0	19,3	18,5	17,5	16,4	19,0
Combustibles et produits des industries extractives	30,0	34,0	42,1	56,8	54,5	13,1	11,7	11,1	14,8	14,9
Produits manufacturés	27,7	27,4	22,5	11,3	11,4	67,2	69,3	71,2	68,7	65,7
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	0,6	0,3	0,1	0,4
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Données : INSEED, 2023

2.1.4 Echanges commerciaux sur les filières prioritaires

Considérant la nécessité d'améliorer la compétitivité des principales filières agricoles et d'assurer leur développement en vue de la réalisation de la sécurité alimentaire dans l'Union, le règlement 06/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 a adopté un plan directeur pour cinq filières prioritaires suivantes : maïs, riz, bétail, viande et aviculture.

Les cinq (05) filières prioritaires ciblées par le règlement dont le riz et autres ne sont pas significatives dans les échanges intracommunautaires du Togo. Les acquis du schéma de libéralisation des échanges peuvent constituer aussi un facteur de sous-enregistrement dans les statistiques douanières des transactions intracommunautaires de la viande, du bétail, du maïs et du riz.

Le Togo est très dépendant du riz et de la viande des pays tiers. En 2023, les importations extracommunautaires du riz sont évaluées à 42 986,0 millions de FCFA contre 35 059,8 millions de FCFA en 2022. Les importations extracommunautaires des viandes et abats comestibles sont évaluées à 9462,8 millions de FCFA contre 8891,1 millions de FCFA en 2022 (Tableau 16).

Tableau 13: Importations et exportations des filières prioritaires en millions de FCFA

Partenaire	Flux	EXPORTATION TOTALE					IMPORTATION				
	Produit \ année	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Hors UEMOA	Maïs	11,1	7,6	2,7	0,0	66,1	138,3	263,6	182,4	266,7	581,9
	Riz	82,2	11,6	144,5	95,6	140,1	19714,3	33460,8	22664,9	35059,8	42986,0
	Viande	57,9	52,8	143,1	85,9	154,2	10122,0	6680,5	7148,7	8891,1	9462,8
	Bétail	0,0	0,0	25,5	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	4,0
	Coton	57311,0	36479,0	37094,5	28213,1	19158,6	18,2	2,4	8,5	0,0	9,0
	Aviculture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	96,1	49,6	115,3	112,0	138,4
UEMOA	Maïs	1,4	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	31,2	50,3
	Riz	0,0	218,2	71,8	13,0	152,2	59,2	3,3	16,2	18,0	14,0
	Viande	14,6	53,7	1,0	4,1	0,0	0,1	1,5	7,4	0,8	2,7
	Bétail	0,0	0,0	0,0	0,0	27,6	55,2	47,5	56,3	130,0	441,1
	Coton	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	384,7	0,0
	Aviculture	0,0	5,4	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,6	1,0
MONDE	Maïs	12,5	10,4	2,7	0,0	66,1	138,3	263,6	184,3	297,9	632,2
	Riz	82,2	229,7	216,3	108,6	292,3	19773,5	33464,1	22681,1	35077,8	43000,0
	Viande	72,5	106,4	144,2	90,0	154,2	10122,1	6682,0	7156,1	8891,9	9465,6
	Bétail	0,0	0,0	25,5	0,0	27,6	55,3	47,5	56,3	130,0	445,1
	Coton	57311,0	36479,0	37094,5	28213,1	19158,6	18,2	2,4	8,5	384,7	9,0
	Aviculture	0,0	5,4	0,0	0,0	0,0	96,7	49,6	115,3	112,6	139,3

Source : INSEED, 2023

Pour ce qui concerne les ventes, le Togo n'a pratiquement pas exporté vers ses partenaires de l'Union. On note quelques tonnes de riz et de bétail (948,7 tonnes de riz et de 153,2 tonnes de d'animaux vivants). Par contre, le Togo a importé 5 964,9 tonnes de bétail des pays de l'Union. Les importations extracommunautaires s'élèvent en quantité à 439 748,6 tonnes pour le riz, 21 316,6 tonnes pour les viandes et abats comestibles, et 2 492,9 tonnes pour le maïs.

Tableau 14: Importations et exportations des filières prioritaires en quantité (tonne)

Partenaire	Produit \ année	EXPORTATION TOTALE					IMPORTATION				
		2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Hors UEMOA	Maïs	98,8	79,7	35,3	0,0	260,1	1031,1	1568,1	1151,7	1133,2	2492,9
	Riz	270,0	78,7	770,0	1045,0	1136,6	213219,8	288622,1	229046,5	371063,7	439748,6
	Viande	27,8	79,4	57,0	18,1	31,9	25262,7	16136,9	16065,2	20036,3	21316,6
	Bétail	0,0	0,0	114,0	0,0	0,0	2,3	0,0	0,0	0,0	60,0
	Coton	57415,2	39340,6	37165,5	22605,0	16510,6	28,2	7,5	13,8	0,0	12,7
	Aviculture	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35,7	42,4	38,2	27,1	45,2
UEMOA	Maïs	2,5	17,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,5	345,3	284,5
	Riz	0,0	1919,2	560,2	38,0	948,7	242,0	40,9	126,8	216,1	67,4
	Viande	36,5	107,6	3,2	14,5	0,0	2,0	8,4	19,2	17,0	9,0
	Bétail	0,0	0,0	0,0	0,0	153,2	1162,4	973,2	933,8	1684,1	5964,9
	Coton	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	707,0	0,0
	Aviculture	0,0	2,7	0,0	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0	1,3	2,0
MONDE	Maïs	101,2	96,7	35,3	0,0	260,1	1031,1	1568,1	1182,2	1478,5	2777,4
	Riz	270,0	1997,9	1330,2	1083,0	2085,3	213461,8	288663,0	229173,3	371279,8	439816,0
	Viande	64,3	186,9	60,2	32,6	31,9	25264,7	16145,4	16084,4	20053,3	21325,6
	Bétail	0,0	0,0	114,0	0,0	153,2	1164,7	973,2	933,8	1684,1	6024,9
	Coton	57415,2	39340,6	37165,5	22605,0	16510,6	28,2	7,5	13,8	707,0	12,7
	Aviculture	0,0	2,7	0,0	0,0	0,0	40,0	42,4	38,2	28,4	47,2

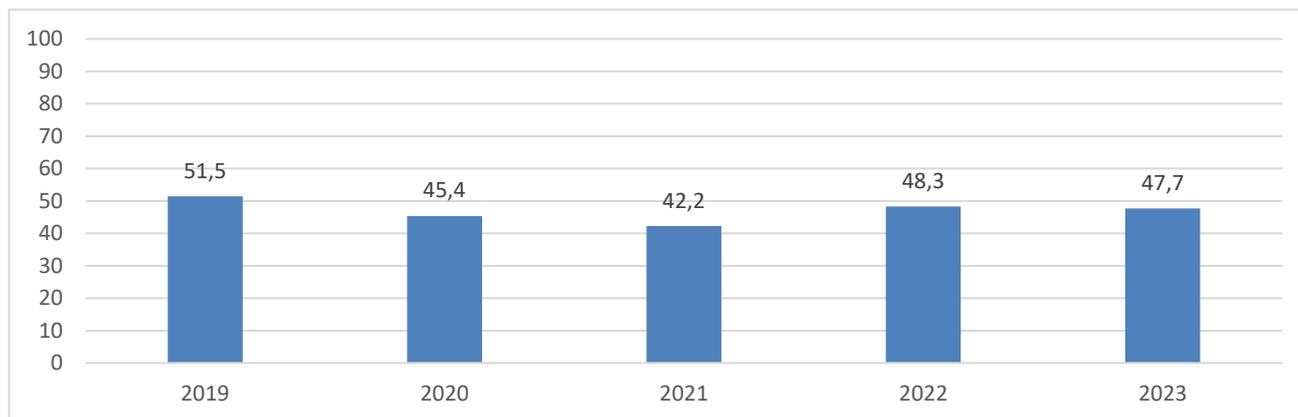
Source : INSEED, 2023

2.1.5 Autres indicateurs du commerce

2.1.5.1 Taux de couverture

La figure 6 présente l'évolution du taux de couverture qui mesure la capacité de l'économie togolaise à couvrir ses importations par ses exportations de marchandises. Le taux de couverture a baissé de 3,7 points de pourcentage entre 2019 et 2023 passant de 51,5% à 47,7%.

Figure 6 : Taux de couverture, Togo, 2019-2023



Source : INSEED, 2023

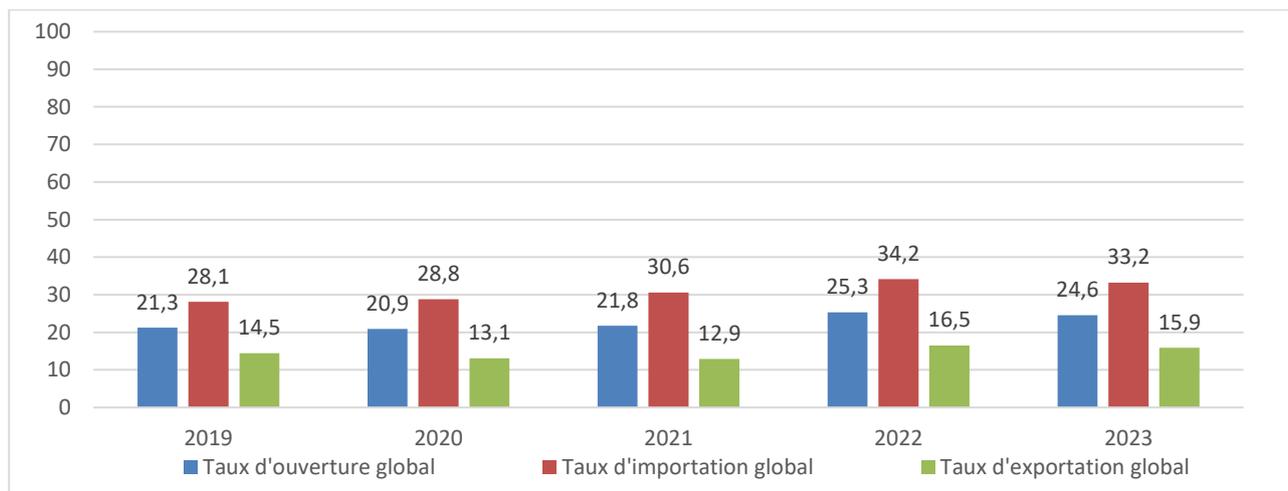
2.1.5.2 Taux d'ouverture global

Le taux d'ouverture global, obtenu en rapportant la moyenne des échanges commerciaux (échanges de marchandises dans cette analyse) au PIB, mesure le niveau de dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur dans la formation du produit intérieur brut. D'après la figure 7, le taux d'ouverture est à 24,6% en 2023 contre 25,3% en 2022 soit une baisse de 0,7 point de pourcentage.

Le taux d'importation, obtenu en rapportant la valeur des importations au PIB, permet de suivre la dépendance et la perméabilité vis-à-vis des importations. Le niveau d'importation global est de 33,2% en 2023 contre 34,2% en 2022.

Le taux d'exportation global, obtenu en rapportant la valeur des exportations au PIB, permet de situer la position d'un pays sur le marché international. En 2023, ce taux est de 15,9% contre 16,5% en 2022.

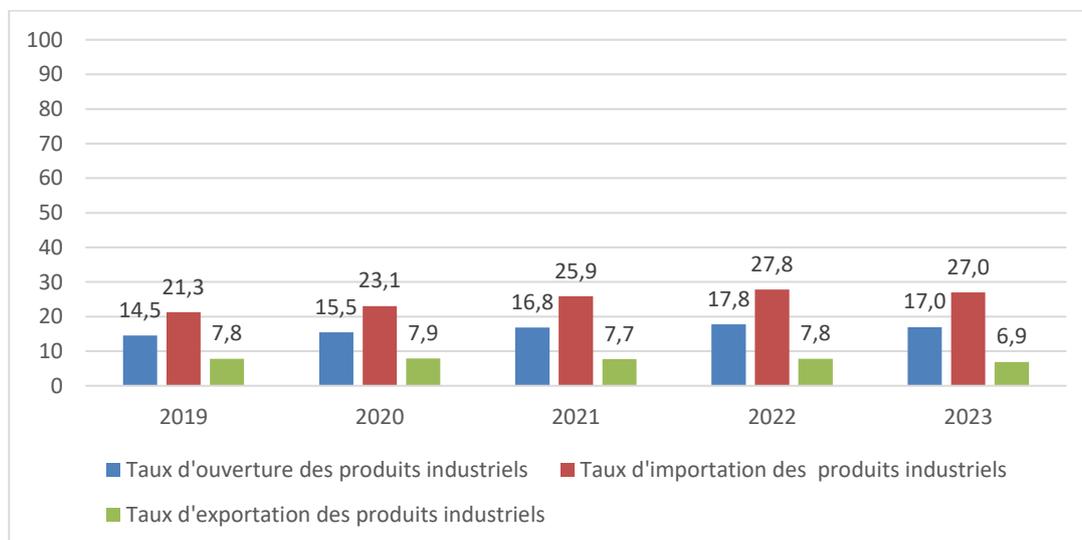
Figure 7 : Taux d'ouverture global (%) du Togo, 2019-2023



Source : INSEED, 2023

S'agissant de l'ouverture commerciale pour les produits industriels, le taux d'ouverture des produits industriels est de 17,0% en 2023 contre 17,8% en 2022. Le taux d'importation des produits industriels est de 27,0% contre 27,8%. Le taux d'exportation global réalise une baisse entre 2022 et 2023 passant de 7,8% à 6,9% (Figure 8).

Figure 8 : Taux d'ouverture des produits industriels (%) du Togo, 2019-2023



Source : INSEED, 2023

2.1.5.3 Profil commercial du Togo dans le système commercial multilatéral

Le Togo est membre originel de l'OMC depuis le 31 mai 1995. La part du Togo dans le commerce international est de 0,01%. Dans les exportations, le Togo maintient la 149^{ème} place entre 2020 et 2022. Au niveau des importations, il se place à la 154^{ème} en 2022 contre 150^{ème} place en 2020.

Tableau 15 : Profil du Togo dans le système commercial multilatéral

Accession à l'OMC		31 mai 1995
Rang dans le commerce mondial des marchandises en 2022	Exportations	149
	Importations	154
Portée des consolidations tarifaires		14,6%
Taux moyen consolidé		47%
Taux moyen appliqué (2022)		31,7%
Engagements spécifiques dans trois (03) secteurs de services à l'OMC		<ul style="list-style-type: none"> - Les services de construction et services d'ingénierie connexes ; - Les services relatifs au tourisme et aux voyages ; - Les services récréatifs, culturels et sportifs.

Source : https://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/togo_f.htm <https://www.au.int>

2.2 Commerce des services

2.2.1 Evolution des échanges commerciaux des services

L'évolution des échanges commerciaux des services en 2022 montre que les importations de services s'évaluent à 351,2 milliards de FCFA en hausse de 18,9% par rapport aux 295,421 milliards de FCFA de 2021. Cette variation résulte des hausses des importations des services de transport (23,2%), de voyage (40,5%) et des autres services (3,2%) (Tableau 19).

Les exportations de services ont augmenté de 20,1% pour se chiffrer à 447,2 milliards FCFA en 2022 contre 372,3 milliards de FCFA en 2021. Cette performance est tirée par des recettes enregistrées aux postes de transport (14,0%), et de voyage (38,0%) et des recettes issues des autres services (18,3%).

En 2022, la somme du commerce des services a progressé de 19,6% pour se chiffrer à 798.418 millions par rapport aux 667.693 millions enregistrés en 2021.

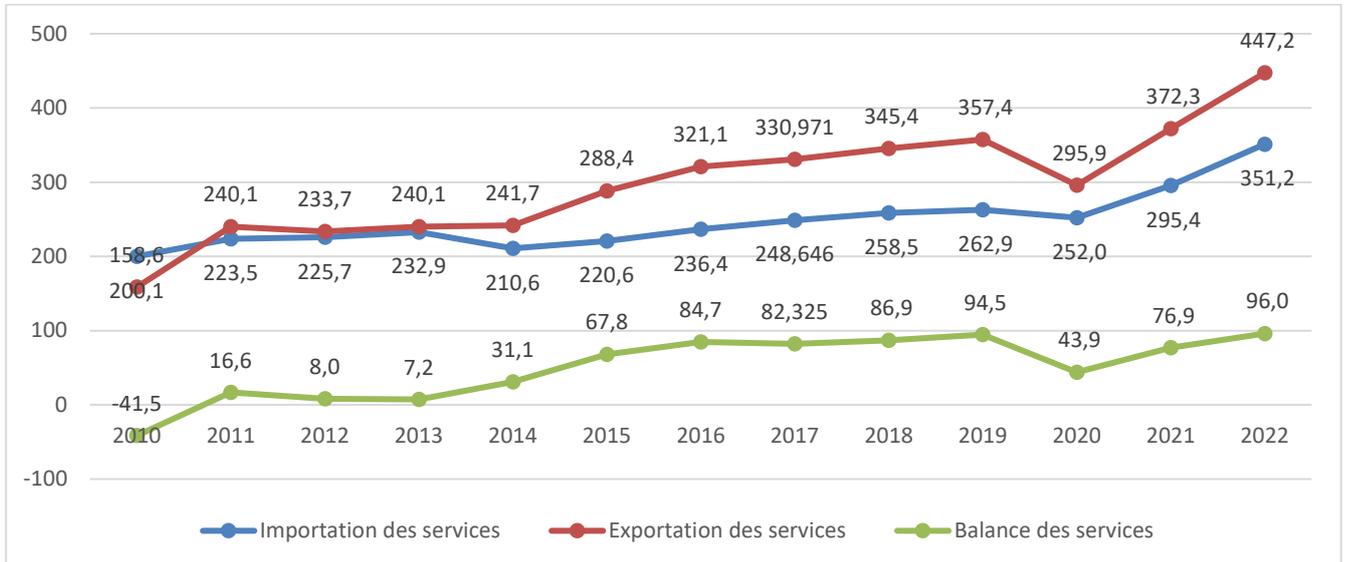
Tableau 16 : Niveau et variation des importations, exportations et du solde des services, Togo, 2019 à 2022

	Importations					Exportations					Solde				
	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	2019	2020	2021	2022	Var. 22/21	2019	2020	2021	2022	Var. 21/20
Transport	170,8	169,8	200,9	247,4	23,2	125,7	104,4	145,4	165,8	14,0	-45,1	-65,4	-55,5	-81,7	47,2
<i>Passagers</i>	10,4	7,4	11,1	9,6	-13,1	67,2	42,6	64,1	87,5	36,4	56,8	35,2	53,0	77,8	46,8
<i>Frêt</i>	148,1	151,1	177,4	217,4	22,5	13,7	14,3	15,0	16,9	13,0	-	-	-	-	23,4
<i>Autres transports</i>	12,0	11,0	12,3	19,9	62,3	44,9	47,5	66,3	61,4	-7,4	32,9	36,5	54,0	41,4	-23,3
Voyage	25,1	13,1	16,7	23,4	40,5	87,6	44,3	66,5	91,7	38,0	62,5	31,2	49,8	68,3	37,1
Autres services	67,0	69,1	77,9	80,4	3,2	144,1	147,2	160,5	189,8	18,3	77,1	78,1	82,6	109,4	32,5
Total	262,9	252,0	295,4	351,2	18,9	357,4	295,9	372,3	447,2	20,1	94,5	43,9	76,9	96,0	24,9

Source: BCEAO

La balance des services du Togo a dégagé en 2022 un solde excédentaire de 96,0 milliards, contre 76,9 milliards en 2021, en augmentation de 24,9%. Cette évolution due à la hausse des autres services est atténuée par la baisse des services de transports de 23,3% (Figure 9).

Figure 9 : Evolution des échanges commerciaux des services du Togo, 2010 à 2023 (milliards de FCFA)



Source : BCEAO

- Ratio commerce des marchandises / commerce des services

En 2022, le commerce des marchandises a représenté 3,2 fois le commerce des services, contre 3,0 en 2021. Les exportations de marchandises se sont établies à 1,1 fois le commerce des services en 2022, tout comme en 2021. S'agissant des importations, elles se sont établies à environ 2,0 et 1,9 fois des services, respectivement en 2022 et en 2021.

RUBRIQUES	2021	2022	Var. Abs	Var. Rel
Exportations (X)	720832,8	899204,3	178371,6	24,7
Importations (M)	1275370,6	1616040,4	340669,8	26,7
X+M (T1)	1996203,3	2515244,7	519041,4	26,0
Exportation services (Xser)	372271,9	447217,6	74945,7	20,1
Importation service (Mser)	295421,1	351200,2	55779,1	18,9
Xser+Mser (T2)	667693,0	798417,8	130724,8	19,6
T1/T2	3,0	3,2	0,2	5,4
X/T2	1,1	1,1	0,0	4,3
M/T2	1,9	2,0	0,1	6,0

- Possibilité de présenter quelques statistiques sur les échanges de services en relation avec les travaux d'enquête en cours sur les statistiques du commerce international des services dans les Etats membres. Cette enquête n'est plus réalisée au Togo

Cette partie ne sera pas faite car elle devrait provenir des enquêtes sur le commerce des services initié par l'UEMOA dans les Etats membres.

Depuis l'arrêt des financements de l'UEMOA, aucun pays n'a réalisé cette collecte

2.2.2 Développements récents en matière de commerce des services

3. MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

3.1 Etat de la mise en œuvre des recommandations du dernier rapport (ce tableau semble être celui régional : à revoir le tableau)

N°	Recommandations	Progrès effectués	Evaluation
1	Prendre les dispositions pour réduire voire supprimer les prélèvements et autres taxes qui ne relèvent pas du TEC		
2	Mettre en place un Comité fonctionnel de recours en cas de litige sur l'origine	La Commission Administrative de Règlement des Litiges Douaniers (CARLD) est mise en place. Décret portant fonctionnement de la Commission Nationale de Conciliation et d'Expertise Douanière (CNCED) est dans le circuit de signature.	
3	Poursuivre la notification à la Commission de l'UEMOA de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union	En cours de réalisation	

N°	Recommandations	Progrès effectués	Evaluation
4	Poursuivre la transmission à la Commission de l'UEMOA, des rapports financiers de l'utilisation de la subvention accordée au Ministère en charge du commerce	En cours de réalisation	
5	Examiner la possibilité d'une élimination de certains documents exigés à l'importation	Au Togo, les documents exigés à l'importation sont passés de 11 à 7	
6	Assurer la notification de toutes les mesures qui impactent la politique commerciale de l'Union à la Commission de l'UEMOA. (Identifier un PF de notification)	En cours de réalisation	
7	Réfléchir sur des leviers de défense, (comment quantifier) de promotion des exportations et de renforcement des chaînes de valeur régionales pour faire face à la concurrence dans le cadre de la ZLECAf	Création d'une direction de la promotion et de la compétitivité des exportations	
8	Définir une stratégie d'élargissement de l'assiette fiscale pour faire face aux pertes de recettes qui seront induites par l'opérationnalisation de la ZLECAf	Arrêté n°088/MEF/CAB du 20 mars 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité de Politique Fiscale (UPF), élaboration du plan stratégique 2022-2026 de l'UPF.	

Légende :

- 1-) La recommandation n'a pas été exécutée
- 2-) La mise en œuvre de la recommandation est en cours.
- 3-) La recommandation a été exécutée
- 4-) La recommandation est partiellement mise en œuvre



3.2 Application du Tarif Extérieur Commun (TEC)

Le TEC de la CEDEAO est une nomenclature Tarifaire et Statistique basée sur le Système Harmonisé (SH) éclatée à dix (10) chiffres pour les besoins communautaires et onze (11) chiffres pour des précisions nationales. Il est conçu suivant une architecture de taxation comprenant le Droit de Douane (DD) ; la Redevance Statistique (RS), les Prélèvements Communautaires (PC et PCS). La Taxe Complémentaire de Protection (TCP) et la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI) font partie des mesures conjoncturelles.

Le Togo applique effectivement le TEC CEDEAO depuis le 1er janvier 2015. Le TEC CEDEAO actuellement en application est celui basé sur la version 2022 du système harmonisé de classification et de codification des marchandises.

En effet, le 1er janvier 2024, le TEC CEDEAO 2022 actualisé avec la nouvelle ré-catégorisation des taux de droit de douane a été implémenté dans le système informatique (SYDONIA WORLD) et rendu effectif par la note de service n° 095/2023/OTR/CG/CDDI relative à la mise en œuvre du Règlement portant modification de la liste des catégories de marchandises figurant dans la nomenclature tarifaire et statistique de la CEDEAO.

3.3 Mise en œuvre des mesures complémentaires de taxation

Le Togo n'applique jusqu'à présent aucune des mesures complémentaires de protection.

3.4 Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au TEC

Les mesures d'accompagnement au TEC sont :

- l'application de la valeur transactionnelle et le règlement des différends en matière de valeur en douane ;
- le processus d'octroi de l'origine communautaire ;
- l'application du code des douanes communautaire et l'existence d'un code des douanes national distinct du code communautaire ;
- les règles harmonisées en matière d'exonération douanière ;
- l'utilisation des instruments douaniers harmonisés ;
- les mesures de sauvegarde, les mesures anti-dumping et les mesures compensatoires.

3.4.1 Le Code des douanes

Le Togo applique le code des douanes de la CEDEAO adopté par acte additionnel A/SA.2/12/17 le 16 décembre 2017 et le code des douanes national objet de la loi N°2018-007 du 25 juin 2018.

La mise en œuvre d'un projet de révision du code des douanes national a démarré. Une identification des points non couverts par le code des douanes national et des dispositions susceptibles d'être modifiées au vu de l'évolution de l'activité douanière est en cours de réalisation. Un comité chargé de la révision du Code des douanes a été mis en place par note de service N°009/2024/OTR/CG/CDDI du 13 février 2024. Les travaux de modification d'articles et de rédaction des projets d'articles nouveaux sont en cours.

3.4.2 La Valeur en douane/Valeur transactionnelle

La valeur en douane est la valeur transactionnelle. Les difficultés demeurent les mêmes dans la détermination de la valeur transactionnelle et dans l'application des méthodes de substitution édictées par les dispositions de l'article 8 telles que prévues par les règles de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il s'agit de :

- l'authenticité des factures fournisseur présentées à l'administration des douanes ;
- l'accès aux documents bancaires liés aux transactions commerciales ;
- la difficulté d'établissement du lien commercial entre le propriétaire de la marchandise déclarée et le fournisseur.

Le module de contrôle de la valeur, basé sur les codes de spécification tarifaire, développé comme approche de solution, est toujours opérationnel. Il a connu au 1^{er} janvier 2024, l'intégration de sept nouveaux groupes de produits et intègre à ce jour trente-trois (33) groupes de produits.

Il est à rappeler que ces codes de spécification tarifaires sont conçus afin de préciser davantage les caractéristiques des marchandises à des fins d'évaluation judiciaire.

3.4.3 Les prélèvements additionnels au TEC (autres que taxes intérieures)

Dans la liste des droits et taxes perçus au cordon douanier, seul le PNS (Prélèvement National de Solidarité) est considéré comme prélèvement additionnel au TEC. En 2023, son montant s'élève à 8,0 milliards F CFA soit 1,5% des recettes douanières budgétaires collectées.

3.4.4 Règlement des différends

Les organes de recours prévus, pour le règlement des litiges douaniers, par des dispositions législatives et réglementaires (l'article 4 de l'Accord sur la Facilitation des Echanges ; l'article 58 du Code des Douanes de la CEDEAO et les articles 99 et 386 du Code des Douanes National) sont la Commission Administrative de Règlement des Litiges Douaniers (CARLD) et la Commission Nationale de Conciliation et d'Expertise Douanière (CNCED).

De ces deux organes de recours, seule la CARLD a été opérationnalisée. Sa composition a été revue par arrêté N°204/MEF/OTR/CG/CDDI du 07 Août 2024 portant modification de l'Arrêté N°131/MEF/OTR/CG/CDDI du 08 juin 2020 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Administrative de Règlement des Litiges Douaniers (CARLD). Afin de prendre en compte les préoccupations du secteur privé, la composition a été élargie pour inclure un représentant de l'Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET) et la présidence a été confiée au Commissaire des Douanes et Droits Indirects.

A ce jour, aucun recours n'a encore été formulé devant la CARLD. Néanmoins les différends continuent de se régler le cas échéant par consensus entre les parties, essentiellement sur la base des recours administratifs.

En ce qui concerne la CNCED, son texte d'application prévu par le Code des Douanes National est toujours en attente d'adoption. Le lobbying continue auprès de l'autorité gouvernementale pour l'adoption du texte d'application de la CNCED.

3.4.5 Programme de vérification des importations (PVI)

Le Togo a résilié tous les contrats de Programme de Vérification des Importations (PVI). Il a procédé à la reprise des fonctions traditionnelles de la douane par le Commissariat des Douanes et Droits Indirects de l'Office Togolais des Recettes (OTR) en matière de contrôle des éléments de la taxation douanière notamment l'évaluation en douane des marchandises objets du commerce international.

Cette mission, désormais internalisée, est dévolue à la cellule contrôle de la valeur pour les marchandises générales, créée au sein du Commissariat des Douanes et Droits Indirects de l'OTR par décision du Commissaire Général de l'OTR, N° 001/OTR/CG/CDDI du 6 janvier 2020, et à la section d'évaluation des véhicules pour les véhicules, dotée d'une Application d'Evaluation des Véhicules d'Occasion (AEVO), également mise en place par décision N°003/OTR/CG/CDDI du 07 janvier 2022.

3.4.6 Règles en matière d'exonérations douanières

Les mesures dérogatoires sont basées sur les conventions internationales, les accords entre le gouvernement togolais et certains organismes nationaux et internationaux et des cadres réglementaires attractifs dont s'est doté l'Etat Togolais dans le but de promouvoir l'investissement privé national et étranger et de garantir une croissance de l'employabilité de la main d'œuvre nationale dont :

- la loi 2011-18 du 24 juin 2011 portant statut de zone franche industrielle qui accorde plusieurs avantages douaniers aux entreprises agréées ;

- la loi 2019-005 du 17 juin 2019 portant code des investissements qui accorde une panoplie d'avantages douaniers aux entreprises agréées qui remplissent certaines conditions.
- le code minier.

La mise en œuvre du projet de dématérialisation de la procédure d'octroi des exonérations et franchises engagée par l'Office Togolais des Recettes à travers le Commissariat des Douanes et Droits Indirects pour faciliter et accélérer l'obtention de ces mesures dérogatoires aux ayants droit est en cours. Une plateforme numérique a été développée et est actuellement en phase de test. A terme cette dématérialisation contribuera à une gestion saine des exonérations et franchises et donc à une maîtrise des dépenses fiscales au Togo.

Pour le compte de l'année 2023, le Togo a accordé au cordon douanier des exonérations à hauteur de 127,8 milliards F CFA. Ce montant représente 24,7% des montants des recettes douanières budgétaires perçues.

3.5 Mise en œuvre du régime préférentiel de la libre circulation des marchandises

3.5.1 Conformité de l'application des règles

Pour l'application du protocole additionnel N°III/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA, sont considérés comme produits originaires des Etats membres de l'UEMOA les produits cités aux articles 4k et 5 du présent protocole. Le Togo respecte bien ces règles mais force est de constater que les produits originaires du Togo sont parfois confrontés à des difficultés dans d'autres pays de l'union. On peut parler de la non reconnaissance de l'origine des produits du Togo.

- Entière obtention.
- Changement de position tarifaire et
- Valeur ajoutée

3.5.2 Gestion des certificats d'origine

Le certificat d'origine est un document administratif qui atteste l'origine d'un produit selon le règlement d'exécution N°014/2002/COM/UEMOA du 13 Décembre 2002 détermine les modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA. Les CO sont délivrés sur demande des entreprises agréées à la taxe préférentielle de l'UEMOA pour exporter leurs produits vers les autres pays de l'union. Le CO constituant une preuve de l'origine des produits, qui sont exonérés des droits de douane dans leurs pays de destination. L'autorité compétente de délivrance des Certificats d'origine au Togo est la direction générale de l'industrie.

Depuis 2020, dans le souci de reformer l'administration togolaise, le gouvernement a pris plusieurs initiatives entre autre la dématérialisation des certificats d'origines des produits de l'UEMOA. La note N°0201/MCIDSPCL/SG/DI du 03 Février 2020 a été signée par le ministre en charge du commerce et d'industrie notifiant cette dématérialisation de la procédure de demande et de délivrance des CO, elle se fait désormais en ligne sur la plateforme Togo Cham de la CCI-Togo

3.5.3 Utilisation d'instruments douaniers, procédures douanières et interconnexion

L'administration des douanes utilise plusieurs instruments douaniers notamment des Conventions et Accords soit de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) ou de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les principaux instruments sont :

- La convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée),
- L'accord sur la facilitation des échanges,
- Le cadre des normes SAFE.

Tous ces instruments sont pour la plupart traduits dans la législation nationale togolaise à travers notamment le code des douanes national et ses textes d'application.

Les procédures douanières applicables sont de deux ordres. Il s'agit de :

- la procédure de droit commun et
- les autres procédures.

Les autres procédures concernent la procédure d'exonération, la procédure liée aux régimes suspensifs, les régimes particuliers et les procédures d'urgence.

En matière d'interconnexion l'OTR est interconnecté à travers le système douanier SYDONIA WORLD aux administrations douanières du Burkina, du Niger, du Bénin et du Ghana.

3.6 Documents exigés dans la procédure des échanges commerciaux

3.6.1 Documents exigés à l'importation

Pour l'accomplissement des formalités de dédouanement, les documents exigés au cordon douanier à l'importation des marchandises sont :

- 1- Facture commerciale
- 2- Titre de transport (connaissance, lettre de transport aérien-LTA, lettre de voiture)
- 3- Bordereau électronique de suivi de cargaison
- 4- Certificat d'origine pour les marchandises bénéficiant d'une taxation préférentielle
- 5- Attestation d'importation pour des marchandises dont la valeur FOB est supérieure à dix millions (10 000 000) de francs CFA
- 6- Autorisation spéciale d'importation ou tout titre requis pour des marchandises soumises à des réglementations particulières

Préciser les évolutions (Pas d'évolution)

3.6.2 Documents exigés à l'exportation

Pour l'accomplissement des formalités de dédouanement, les documents exigés au cordon douanier à l'exportation des marchandises sont :

- 1- Facture commerciale
- 2- Attestation d'exportation pour des marchandises dont la valeur FOB est supérieure à dix millions (10 000 000) de francs CFA
- 3- Licence d'exportation ou tout titre requis pour des marchandises soumises à des réglementations particulières.

3.7 Application des textes communautaires relatifs aux échanges des services et au droit d'établissement

- Faire ressortir dans le rapport régional, les aspects de la transposition et du respect des textes communautaires relatifs au commerce des services et au droit d'établissement

3.8 Fiscalité intérieure perçue au cordon douanier

3.8.1 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le code général des impôts prévoit en son article 175 que les opérations d'importation faites au Togo par toute personne physique ou morale sont obligatoirement soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. La base d'imposition est constituée par la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toutes natures perçus par l'Administration des Douanes à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, sont compris dans la base d'imposition les impôts, droits, taxes et prélèvements de toute nature, les droits d'accises (droits de consommation) ou taxes spécifiques portant sur certaines marchandises ou produits énumérés par la loi, les frais accessoires aux livraisons de biens ou prestations de services tels que les commissions, surestaries, intérêts, frais d'emballages, de transport et d'assurance demandés aux clients. Le fait générateur et l'exigibilité de la taxe sont constitués par la mise à la consommation de la marchandise au sens douanier du terme. La taxe est liquidée au cordon douanier lors de l'intervention du fait générateur. Son taux est de 18% de la base imposable.

	B/ DROITS ET TAXES INTERIEURS PERÇUS AU CORDON DOUANIER	Conforme
IC7	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Oui

3.8.2 Droits d'Accises

Des droits d'accises sont établis au profit du budget de l'Etat sur l'importation de certains produits énumérés à l'article 243 du code général des impôts. Il s'agit des boissons non alcoolisées à l'exception de l'eau, des boissons alcoolisées, du tabac, de la farine de blé, des huiles et corps gras alimentaires, des produits de parfumerie et cosmétiques, du thé, du café et des véhicules dont la puissance fiscale est supérieure à 13 chevaux. La loi de finances exercice 2024 a introduit de nouveaux produits dans le champ d'application des droits d'accises. Il s'agit des bouillons alimentaires, des sachets en matière plastique et des boissons énergétiques et énergisantes. La base d'imposition des droits d'accises est constituée par la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le fait générateur et l'exigibilité sont constitués par la mise à la consommation de ces produits au sens douanier du terme. Le taux des droits d'accises varie selon la nature des produits importés.

	B/ DROITS ET TAXES INTERIEURS PERÇUS AU CORDON DOUANIER	Conforme
IC8	Autres Droits d'accises (ADA)	Oui

3.8.3 Taxe Spécifique Unique sur les Produits Pétroliers (TSUPP)

Il est institué à l'article 240 du code général des impôts un droit d'accise spécifique sur les produits pétroliers. Cette taxe dénommée Droits d'Accises sur les Produits Pétroliers (DAPP) frappe les premières livraisons sur le territoire national des produits pétroliers aux tarifs énumérés à l'article 240 du code général des impôts. Le fait générateur ainsi que l'exigibilité des DAPP sont constitués par la mise à la consommation des produits pétroliers au sens douanier du terme.

	B/ DROITS ET TAXES INTERIEURS PERÇUS AU CORDON DOUANIER	Conforme
IC9	Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers (TSUPP)	Oui

3.8.4 Autres fiscalités intérieures perçues au cordon douanier

D'autres taxes et impôts relevant de la fiscalité intérieure sont perçus au cordon douanier. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant.

Impôt ou taxe	Champs d'application	Base imposable	Fait générateur	Taux
Prélèvement au titre d'acompte sur le revenu (retenue BIC)	Importation de biens ou produits de toute nature faite par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé relevant des Bénéfices Industrielles et Commerciaux (BIC) ou de l'Impôt sur les Sociétés (IS)	Valeur CAF augmentée des droits et taxes de douanes	Réalisation de l'opération d'importation	1% sur présentation d'une carte d'immatriculation fiscale en cours de validité
Retenue au titre d'acompte sur les dettes fiscales de l'importateur (RSB)	Importation de biens et produits par des importateurs ne disposant pas d'une carte attestation de régularité fiscale	Valeur en douane des marchandises	Réalisation de l'opération d'importation	15%
Prélèvement d'acompte sur le Bénéfice Agricole (BA)	Exportation de produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche faites par les personnes de morales ou physiques de droit privé ou public Relevant du BIC ou de l'IS	Valeur FOB augmentée des droits et taxes douaniers ou pour les produits exonérés de la TVA la base est le montant de la transaction	Réalisation de l'opération d'exportation	1% sur présentation d'une carte d'immatriculation fiscale en cours de validité
Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)	Véhicules à moteur mis en consommation au Togo		Mise à la consommation du véhicule au sens douanier du terme	Tarif forfaitaire en fonction de la puissance fiscale du véhicule

	B/ DROITS ET TAXES INTERIEURS PERÇUS AU CORDON DOUANIER	Conforme
IC10	Prélèvement sur le bénéfice industriel et Commercial (BIC)	Oui
IC11	Retenue sur le BIC (RSB)	Oui
IC12	Prélèvement d'acompte sur le Bénéfice Agricole (BA)	Oui
IC13	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)	Oui

3.9 Mesures restrictives au commerce

Le contexte sécuritaire de la sous-région auquel vient s'ajouter la guerre en Ukraine ont conduit les autorités togolaises à prendre des mesures conjoncturelles en vue d'assurer la disponibilité aux populations, des produits de grande consommation tout en évitant le renchérissement des prix desdits produits.

On peut citer les produits comme le lait concentré sucré et le lait non sucré, la farine de blé, la tomate concentrée. Aussi l'arrêté interministériel N° 010/MCICL/MEF/MAEDR/MSPC du 16 mai 2022 fixe les conditions d'exportation des produits de grande consommation au Togo. Il s'agit des produits comme le tapioca, le maïs, le mil, le sorgho, le haricot, le riz, l'igname, le manioc et la farine de manioc, le taro, le fonio, l'huile végétale, l'huile de palme, l'huile palmiste et ces dérivées. Tous ces produits ne peuvent être exportés que sur autorisation préalable du ministre chargé du commerce.

3.10 Mesures sanitaires et phytosanitaires

Conformément au Règlement N°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA, le permis d'importation est reconnu et accepté même au cas où le pays ne serait pas membre de l'UEMOA. C'est aussi une mesure de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) qui fait partie intégrante de l'Accord SPS.

3.11 Etat de mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges

Conformément à l'article 23.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), le Togo par décret a créé le comité national de facilitation des échanges (CNFE). Le décret n° 2022-078/PR du 27 juin 2022 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil national de gestion des accords commerciaux au Togo (CNAC) crée le Comité technique chargé de la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges (CTFE) et autorise le ministre du commerce, de l'industrie et de la consommation locale à prendre un arrêté pour fixer les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du CTFE. Ce comité est composé de toutes les parties prenantes notamment le secteur privé, la société civile et l'administration publique. Le bureau du comité est composé de cinq membres appuyés par un secrétariat technique.

3.11.1 Mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges

1. Catégorisation des mesures de l'AFE :

- 16 mesures en catégorie A
- 12 mesures en catégorie B dont 2 mesures sont totalement mises en œuvre

- 08 mesures en catégorie C dont 2 mesures (1.2 et 7.4) bénéficient d'une assistance technique. En effet, le Togo a bénéficié de l'assistance technique de la GIZ pour la mise en place d'un portail d'information commerciale au titre de l'article 1.2. Il a également bénéficié de l'assistance technique de l'OMC pour réaliser une étude de la performance et de la maturité du système de la gestion des risques du Commissariat des Douanes et Droits Indirects au titre de l'article 7.4.

2. Notifications

- Mesures des catégories A, B et C en novembre 2017

Les nouvelles dates définitives de mise en œuvre des mesures de la catégorie B et celles de la catégorie C sont notifiées à l'OMC.

3.11.2 Résultats de l'observatoire des pratiques anormales (à compléter)

3.12 Libre circulation des personnes et des biens

Pour faciliter la circulation des personnes et des marchandises dans l'espace communautaire, trois principales conventions sont adoptées par les Etats membres de la CEDEAO afin de garantir et faciliter la libre circulation des personnes et des biens :

- Le Protocole A/P1/5/79 du 29 mai 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- Convention A/P2/5/82 du 29 mai 1982 portant réglementation des transports routiers inter-Etats ;
- Convention A/P4/82/du 29 mai 1982 relative au transit routier inter-Etats ;
- Convention Additionnelle A/SP.1/5/90 du 30 mai 1990, portant institution au sein de la Communauté, d'un Mécanisme de Garantie des Opérations de Transit Routier Inter-Etats.

Concurrence (Etat des activités de régulation du marché)

Le Togo a mis en œuvre les instruments communautaires suivants :

- le droit communautaire de la concurrence, qui est constitué du droit primaire englobant les principes et les règles posés par le Traité constitutif de l'UEMOA du 10 janvier 1994, à travers précisément ses articles 76, 83, 88 à 90.

-le Règlement n°02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux pratiques anticoncurrentielles (ententes anticoncurrentielles, abus position dominante, Aides publiques)

- le Règlement n°03/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante à l'intérieur de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

- le Règlement n°4/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relatif aux aides d'Etat à l'intérieur de l'UEMOA et aux modalités d'application de l'article 88.

Par ailleurs, sont en cours de transposition, la Directive n°01/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relative à la transparence des relations financières, d'une part les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part, entre les Etats membres et les Organisations internationales ou étrangères, la Directive n°02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des Etats membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du traité de l'UEMOA.

Au plan national, il y a :

- la loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;
- le décret n°2001-207/PR du 16 décembre 2001 fixant les modalités de l'application de la loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;
- le décret n°2001-208/PR du 16 décembre 2001 portant composition et fonctionnement de la commission nationale de la concurrence et de la consommation ;
- l'arrêté interministériel n°031/MCIDSPPCL/MEF/MAPAH du 17 juillet 2020 portant déclaration préalable d'importation et de commercialisation des produits sensibles au Togo
- l'arrêté interministériel n°003/MDPRCPSP/MS/MAEP du 10 avril 2009 relatif à la mise sur le marché des denrées alimentaires ;
- l'arrêté interministériel n°019/MCIDSPPCL/MEF/MSSHP du 24 octobre 2019 relatif à l'interdiction de production, d'importation et de commercialisation des boissons alcoolisées en sachet plastique ;
- l'arrêté n°028/CIDSPPCL du 30 juin 2020 fixant les conditions d'importation et de distribution des tissus imprimés (pagnes) au Togo ;
- l'arrêté n°017/MCPSP du 09 mai 2012 fixant les conditions d'octroi d'agrément d'importation, de mise sur le marché, d'exportation et de transit des sachets et emballages plastiques biodégradables au Togo ;
- l'arrêté interministériel n°12/09 du 27 juillet 2009 portant réglementation de la fabrication et de l'importation des fers à béton en République togolaise ;
- l'arrêté interministériel n°0009/MCSP/MEF du 19 février 2015 fixant les conditions de marquage, d'importation et de mise sur le marché de fers à béton au Togo ;
- l'arrêté interministériel n°039/17/MCPSP/MMEH.Cab/SG du 03 mars 2017 portant création du comité de coordination de la filière anacarde ;
- l'arrêté interministériel n°007/MCPSP/MAEH/Cab/SG du 28 février 2018 portant réglementation de la commercialisation de la noix de cajou ;
- l'arrêté interministériel n°006/MCPSP/MMAEH/Cab/SG du 28 février 2018 portant statut et compétence des acheteurs et exportateurs de la noix de cajou et de ses produits dérivés.

3.13 Autres mesures ayant des effets sur la politique commerciale de l'Union

- Les Accords multilatéraux de l'OMC,
- L'Accord ACP-UE de Cotonou,
- Les Traités de la CEDEAO et de l'UEMOA,
- L'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf).

Le Togo est partie prenante dans d'autres Accords et Conventions : (i) Convention de Kyoto Révisée (CKR) et (ii) l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE).

4. MISE EN OEUVRE DES ACCORDS COMMERCIAUX ET PREFERENCES COMMERCIALES

4.1 Mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges

Le Togo a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce, le 1^{er} octobre 2015 et a procédé à la catégorisation des mesures de l'AFE. En octobre

2016, le décret portant création, attributions et fonctionnement du comité national de facilitation des échanges (CNFE) conformément à l'article 23.2 de l'AFE a été adopté en conseil des ministres. Ce comité est composé de toutes les parties prenantes notamment la présidence de la république, la primature, les ministères et le secteur privé.

Le Togo a entrepris des négociations afin de bénéficier du projet de compétitivité des services logistiques pour le commerce et un appui pour réaliser une actualisation des dates définitives des mesures de la catégorie B.

Pour la mise en œuvre des mesures de la catégorie C, un consultant individuel est recruté pour accompagner le Togo dans l'élaboration des fiches de projets. Le consultant a transmis au ministère du commerce, le rapport définitif des fiches de projets.

Le CNFE bénéficie du soutien du « projet d'appui à la compétitivité des services logistiques pour le commerce » de la banque mondiale.

Le démantèlement des barrières administratives et physiques est effectif. Le transit douanier inter-Etats est suivi électroniquement.

Le Guichet unique du commerce extérieur (GUCE) mis en place aux bureaux des douanes du port autonome de Lomé (PAL) est dorénavant étendu aux bureaux des douanes de Sanvee-Condji, de Kwadjoviakopé, de Cinkassé et de Ponio.

4.2 Mise en œuvre de l'APEI

Le Togo n'est pas partie signataire de cet Accord et donc, ne le met pas en œuvre.

4.3 Mise en œuvre de la ZLECAf

L'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), signé le 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda) par 44 pays africains dont le Togo, est entré en vigueur le 30 mai 2019. Il vise à créer un marché unique pour les marchandises, les services et faciliter la circulation des personnes afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain conformément à la vision panafricaine d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063.

Le Togo a ratifié l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et déposé ses instruments de ratification le 2 avril 2019 devenant ainsi un Etat partie à cet accord. Il a également mis en place une équipe qui prend part aux négociations dans le cadre de cette zone de libre-échange. Cette équipe est composée d'un négociateur en chef et des experts des questions relatives aux différents protocoles de l'Accord.

Conformément aux recommandations de la Commission de l'Union africaine, un sous-comité de la ZLECAf a été créé au sein du comité national de négociations commerciales internationales et veille à la mise en œuvre effective des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de cet accord.

En juin 2022, le Gouvernement togolais a pris toute la mesure de l'urgence d'aligner son cadre juridique et institutionnel en matière de commerce international sur les enjeux régionaux, continentaux et internationaux. Ainsi a-t-il créé, par décret, un conseil national de gestion des accords commerciaux au Togo (CNAC) qui assure la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre

des accords commerciaux auxquels le Togo est partie. Ce décret a créé le comité technique chargé de la mise en œuvre de la zone de libre-échange continentale africaine (CT-ZLECAf) et charge le ministre du commerce de prendre un arrêté pour fixer les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du CT-ZLECAf.

En vue d'amener tous les acteurs à s'approprier le contenu de cet accord, des activités de sensibilisation ont été organisées à l'endroit des parlementaires, du secteur privé, de la société civile, des universitaires et des journalistes en mars 2019 à Lomé, la capitale et à l'intérieur du pays précisément à Kara avec l'assistance technique et financière de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique (CEA). Cette assistance a également permis d'élaborer et de valider en octobre 2019, la stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf assortie d'une matrice d'actions. L'objectif de cette stratégie est de permettre au Togo d'identifier les opportunités commerciales majeures, les contraintes et les mesures nécessaires pour tirer pleinement parti des marchés régionaux et mondiaux dans le contexte de la ZLECAf.

La Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) apporte leur appui à la réalisation d'une étude d'impacts potentiels de la mise en oeuvre de la ZLECAf sur le secteur maritime au Togo assortie d'une stratégie de développement compétitive du secteur maritime togolais dans le contexte de la ZLECAf (faire ressortir les résultats de l'étude)

Outre l'assistance de la CEA, le Togo a bénéficié de l'appui du PNUD pour faire une étude d'identification des produits à fort potentiel d'exportation dans le cadre de la ZLECAf. Le Togo dispose aujourd'hui d'une liste de produits à fort potentiel d'exportation.

4.3.1 Etat des lieux

4-3-1-1 Commerce des marchandises

En prélude au démarrage des échanges le 1^{er} janvier 2021, des ateliers de formation ont été organisés au profit des agents des douanes et des commissionnaires en douane agréés en novembre et décembre 2020 à Lomé et à l'intérieur du pays précisément à Dapaong afin de les amener à maîtriser l'annexe 2 sur les règles d'origine et ses appendices et à être à même de distinguer les produits pouvant bénéficier des préférences dans le cadre de la ZLECAf.

Le Togo participe à l'initiative du commerce guidé de la ZLECAf dans le cadre du commerce des marchandises. Dans le cadre de la participation du Togo à l'Initiative du Commerce Guidé (ICG), une délégation du Comité Technique chargé de la mise en œuvre de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (CT-ZLECAf) du Togo a effectué avec l'appui de la GIZ-Procomp un voyage d'étude au Cameroun du 1^{er} au 07 avril 2024 et en Tunisie du 08 au 16 juin 2024.

L'objectif principal de ces missions est de rencontrer le Comité National ZLECAf des deux pays pour partager leurs expériences en matière de mise en œuvre de l'ICG et de discuter avec les différents acteurs impliqués dans les échanges commerciaux au niveau des deux pays.

Le Togo a participé au lancement de la deuxième phase de l'initiative du commerce guidé à Kigali au Rwanda.

4.4 Développement du commerce électronique

- le cadre juridique,

Le Gouvernement togolais a adopté en 2020 une feuille de route gouvernementale pour la période 2020-2025. La vision est de faire du Togo, un pays en paix une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable. Cette feuille de route gouvernementale a placé le numérique et la digitalisation au cœur de la stratégie de développement économique, ambitionnant de faire du Togo une référence régionale dans le digital.

Cette volonté a été déjà énoncée dans la déclaration de politique sectorielle des Technologies de l'information et de la communication (TIC) de 2011-2015. C'est ainsi que le digital est inscrit au cœur des stratégies de développement comme le Plan National de développement (PND) de 2018-2022. Dans ce cadre, des réformes structurantes ont été menées, d'importants projets réalisés et des avancées considérables ont été observées, positionnant ainsi le secteur des TIC dans une dynamique de croissance sans précédent.

Le cadre juridique est renforcé par l'adoption de la loi n°2020-009 du 10 septembre 2020 relative à l'identification biométrique des personnes physiques au Togo ; la loi n°2019-014 du 29 octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel; la loi n°2018-026 du 07 décembre 2018 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité; la loi n° 2017-007 du 22 juin 2017 relative aux transactions électroniques en République togolaise; la loi d'orientation n°2017-006 du 22 juin 2017 sur la société de l'information au Togo ; la loi n°2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie; la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013.

- Cadres institutionnel et infrastructurel

L'infrastructure numérique s'est aussi renforcée avec la mise en place du réseau E-gouvernement connectant tous les Ministères et institutions publiques et du point d'échange Internet (IXP), la construction du Data Center ultra ou Carrier Hotel, le déploiement de la 4G sur le territoire national ainsi que le déploiement du câble sous-marin « Equiano » de Google qui fait du Togo le premier pays africain bénéficiaire.

Sur le plan institutionnel, des structures d'appui et de gestion ont été créées et opérationnalisées. Il s'agit de : l'Agence Togo Digital (ATD) ; l'Agence nationale de cybersécurité (ANCy) ; la Société CYBER DEFENSE AFRICA (CDA) ; l'Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP), l'Agence nationale d'identification (ANID), la Société d'infrastructures numériques du Togo (SIN) et le Centre national de réponses aux incidents de cybersécurité au Togo (CERT.TG) et la Direction de la promotion du commerce électronique (DPCE).

- l'existence de stratégie e-commerce

Le Togo a réalisé en novembre 2021, une "étude pour le développement du commerce électronique au Togo." Cette étude est assortie d'un "Plan stratégique national de développement du commerce électronique (2022-2026)".

En décembre 2021, le Togo a élaboré le Projet de renforcement des capacités pour le développement du commerce électronique au Togo (ProCET). Ce projet vise globalement à contribuer au développement du numérique et à la facilitation des transactions économiques et financières en vue de la création d'emplois et de richesses pour particulièrement, les populations les plus vulnérables.

4.5 Échanges commerciaux entrant dans le cadre d'autres accords commerciaux

Le Togo a signé des accords commerciaux avec plusieurs pays au nombre desquels : la Chine, le Maroc et l'Inde.

Tableau 17: les exportations vers la Chine, le Maroc et l'Inde

Partenaire \ Year	EXPORTATIONS (Millions de FCFA)				
	2019	2020	2021	2022	2023
MAROC	4 213	2 134	813	1 231	2 324
CHINE	5 469	13 915	4 997	1 743	7 097
INDE	60 992	42 178	43 377	142 729	198 495
TOTAL	70 674	58 227	49 187	145 704	207 916

Source : INSEED, 2023

Tableau 18 : les importations en provenance de la Chine, le Maroc et l'Inde

Partenaire \ Year	IMPORTATIONS (Millions de FCFA)				
	2019	2020	2021	2022	2023
MAROC	14 016	11 782	20 596	21 219	45 563
CHINE	236 160	252 838	308 577	344 009	351 570
INDE	52 087	93 305	97 297	106 856	146 973
TOTAL	302 263	357 925	426 470	472 084	544 106

Source: INSEED, 2023

5. IMPACT FISCAL

5.1 Impact global sur les recettes publiques

Cette section vise à évaluer l'impact budgétaire de la mise en œuvre de la politique commerciale

Tableau 19: Ratios fiscaux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impact global sur les recettes publiques :						
Recettes fiscales / PIB nominal	14,19%	15,26%	15,38%	16,85%	16,97%	17,82%
Impact sur les recettes de taxation tarifaire						
(DD+RS)/PIB nominal	2,76%	3,09%	3,12%	3,36%	3,61%	3,87%
(DD+RS)/recettes fiscales	19,45%	20,25%	20,30%	19,94%	21,25%	21,70%
Impact sur les recettes de taxation indirecte interne						
(TVA+Accises)/PIB nominal	6,93%	7,46%	7,69%	8,24%	8,11%	8,41%
(TVA+Accises)/recettes fiscales	48,83%	48,87%	50,00%	48,92%	47,80%	47,16%
Impact sur la transition fiscale						

(TVA+Accises)/ (DD+RS)	251,09%	241,37%	246,30%	245,36%	224,94%	217,34%
Ensemble de recettes fiscales hors (DD+RS) / ensemble des recettes fiscales	80,55%	79,75%	79,70%	80,06%	78,75%	78,30%

Source : OTR, DGEAE, 2023

Le terme recettes fiscales désigne la somme des impôts, droits et taxes perçus au cordon douanier et au niveau de la fiscalité intérieure.

Il faut noter qu'au cours de l'année 2020, le Togo a procédé à la migration de ses comptes nationaux au SCN 2008, avec pour effet une réévaluation de 36,5% de son PIB. Cette situation a logiquement eu un impact sur les indicateurs en lien avec le PIB en l'occurrence le taux de pression fiscale.

En effet, comme l'illustre le tableau ci-dessus, le taux de pression fiscale du Togo se trouve désormais en deçà du seuil de 20% du pacte de la convergence économique de l'UEMOA sur l'ensemble de la période sous-revue.

Cependant, on constate que cet indicateur est en hausse passant de 15,01% en 2020 à 16,85% en 2021 puis 16,97% en 2022.

Cette progression s'explique par un accroissement sensible des recettes fiscales (+10,92%) qui se sont établies à 864,7 milliards de FCFA en 2022 contre 779,6 milliards de FCFA en 2021.